

PROJET DE NOTE ETABLI PAR LA SOCIETE



EN REPONSE

**AU PROJET D'OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT
VISANT SES ACTIONS ET SES OBLIGATIONS CONVERTIBLES**

INITIE PAR

TRUDAINE PARTICIPATIONS

PRESENTEE PAR



ETABLISSEMENT PRESENTATEUR ET GARANT



Le présent projet de note en réponse (le « **Projet de Note en Réponse** ») a été établi et déposé auprès de l'AMF le 22 avril 2021, conformément aux articles 231-19 et 231-26 de son règlement général (« **RGAMF** »).

**Le projet d'offre publique d'achat et le Projet de Note en Réponse
restent soumis à l'examen de l'AMF.**

AVIS IMPORTANT

En application des articles 231-19 et 261-1, I, 1° et 5° du RGAMF, le rapport du cabinet A2EF, représenté par Mme Sonia Bonnet-Bernard, agissant en qualité d'expert indépendant, est inclus dans le Projet de Note en Réponse.

Le Projet de Note en Réponse est disponible sur les sites Internet de Filae (www.filae.com) et de l'AMF (www.amf-france.org). Il peut être obtenu sans frais et sur simple demande auprès de Filae (197, rue de Bercy, 75012 Paris).

Les informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables de Filae seront mises à la disposition du public au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'Offre, selon les mêmes modalités, conformément aux dispositions de l'article 231-28 du RGAMF.

Un communiqué sera diffusé pour informer le public des modalités de mise à disposition de ces informations.

1.	RAPPEL DES PRINCIPAUX TERMES ET CONDITIONS DE L'OFFRE	3
1.1	Présentation de l'Offre et de l'Offre Réouverte.....	3
1.2	Contexte de l'Offre et de l'Offre Réouverte.....	4
1.2.1	Entrée de l'Initiateur au capital de Filae.....	4
1.2.2	Offres de MyHeritage et négociations exclusives en vue d'un rapprochement ...	4
1.2.3	Développement par Filae d'une nouvelle activité.....	5
1.2.4	Annonce et dépôt par l'Initiateur du projet d'Offre.....	6
1.2.5	Introduction par l'Initiateur d'une procédure judiciaire à l'encontre de Filae.....	6
1.2.6	Offre améliorée de MyHeritage et négociations exclusives en vue d'un rapprochement.....	7
1.2.7	Consultation des actionnaires de Filae autorisant une cession à MyHeritage du fonds de commerce constitué par l'activité <i>filae.com</i>	8
1.3	Conditions de l'Offre et de l'Offre Réouverte.....	8
1.3.1	Procédure d'apport à l'Offre.....	8
1.3.2	Calendrier indicatif de l'Offre et de l'Offre Réouverte.....	8
1.3.3	Restrictions concernant l'Offre et l'Offre Réouverte à l'étranger.....	9
1.4	Accords pouvant avoir une incidence significative sur l'appréciation de l'Offre ou son issue.....	9
2.	AVIS MOTIVE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE	9
3.	INTENTION DES ADMINISTRATEURS	18
4.	INFORMATION DES SALAIRES DE LA SOCIETE SUR L'OFFRE	18
5.	RAPPORT DE L'EXPERT INDEPENDANT	19
6.	ELEMENTS CONCERNANT LA SOCIETE SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE	19
6.1	Structure du capital de la Société.....	19
6.1.1	Répartition du capital et des droits de vote de la Société.....	19
6.1.2	Instruments donnant accès au capital.....	20
6.2	Restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions.....	21
6.2.1	Obligation de déclaration en matière de franchissements de seuils.....	21
6.2.2	Transfert d'actions.....	21
6.3	Clauses de conventions prévoyant des conditions préférentielles de cession ou d'acquisition et portant sur au moins 0,5% du capital ou des droits de vote de la Société.....	21
6.4	Participations directes ou indirectes au sein du capital de la Société ayant fait l'objet d'une déclaration de franchissement de seuil ou d'une déclaration d'opération sur titres.....	21
6.5	Liste des détenteurs de tout titre comportant des droits de contrôle spéciaux et description de ceux-ci.....	21
6.6	Mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionnariat du personnel.....	21
6.7	Accords entre actionnaires dont la Société a connaissance et qui peuvent entraîner des restrictions au transfert d'actions et/ou à l'exercice des droits de vote.....	22
6.8	Règles applicables à la nomination et au remplacement des administrateurs ainsi qu'à la modification des statuts de la Société.....	22
6.8.1	Règles applicables à la nomination et au remplacement des administrateurs.....	22
6.8.2	Règles applicables à la modification des statuts.....	22
6.9	Pouvoirs du conseil d'administration, en particulier en matière d'émission ou de rachat de titres.....	22
6.10	Accords conclus par la Société modifiés ou prenant fin en cas de changement de contrôle de la Société.....	23
6.11	Accords prévoyant des indemnités pour les administrateurs, les salariés ou les dirigeants, en cas de démission, de licenciement sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique.....	23
7.	INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES RELATIVES A LA SOCIETE	23
8.	PERSONNE ASSUMANT LA RESPONSABILITE DU PROJET DE NOTE EN REPONSE	23
	ANNEXE : RAPPORT DE L'EXPERT INDEPENDANT	24

1. RAPPEL DES PRINCIPAUX TERMES ET CONDITIONS DE L'OFFRE

1.1 Présentation de l'Offre et de l'Offre Réouverte

En application du Titre III du Livre II et plus particulièrement des articles 232-1 et suivants du RGAMF, Trudaine Participations, société par actions simplifiée sise 165 bis rue de Vaugirard, 75015 Paris, enregistrée sous le numéro 838 805 828 RCS Paris (« **Trudaine Participations** » ou l'« **Initiateur** »), propose de manière irrévocable aux actionnaires et aux porteurs d'obligations convertibles en actions de Filae, société anonyme sise 197 rue de Bercy, 75582 Paris, immatriculée sous le numéro 397 824 285 RCS Paris (« **Filae** » ou la « **Société** »), et dont les actions sont admises aux négociations sur Euronext Growth sous le code ISIN FR0010221069, mnémonique « ALFIL », d'acquérir en numéraire, dans le cadre de l'offre publique d'achat (l'« **Offre** ») décrite dans le projet de note d'information déposé auprès de l'AMF, le 9 février 2021 (le « **Projet de Note d'Information** ») :

- l'intégralité de leurs actions de la Société, au prix de 14 euros par action (dividende attaché) ; et
- l'intégralité de leurs obligations convertibles en actions émises par la Société, à un prix égal à leur valeur nominale, soit 8 euros par obligation convertible en action, comprenant :
 - o 250.000 obligations convertibles en actions en circulation d'une valeur nominale de 8 euros, portant intérêt annuel de 6,9%, avec prime de non-conversion annuelle de 0,1%, dont le nominal doit être remboursé mensuellement à compter du 21 janvier 2023 et d'une date de maturité fixée au 21 juin 2023 (les « **OC1** ») ; et
 - o 44.720 obligations convertibles en actions en circulation d'une valeur nominale de 8 euros, portant intérêt annuel de 5,9%, avec prime de non-conversion annuelle de 0,1%, dont le nominal est remboursé mensuellement depuis le 21 juillet 2019 et d'une date de maturité fixée au 21 décembre 2024 (les « **OC2** », et avec les OC1, les « **OCA** »).

A la date du Projet de Note en Réponse, l'Initiateur et la société qui le détient intégralement, Geneanet, société anonyme sise 165 bis rue de Vaugirard, 75015 Paris, enregistrée sous le numéro 428 812 572 RCS Paris, détiennent respectivement 489.075 et 221.707 actions de la Société, soit un total de 710.782 actions représentant 43,08%¹ du capital et 1.378.489 droits de vote représentant 45,23%² des droits de vote de la Société et ne détiennent aucune OCA.

Conformément aux dispositions de l'article 231-6 du RGAMF, l'Offre porte sur la totalité des actions et des OCA émises par la Société non détenues par l'Initiateur et Geneanet, soit, à la date du Projet de Note en Réponse, un nombre total maximum de :

- 939.218 actions de la Société représentant 56,92% du capital ; et
- 294.720 OCA.

Il n'existe aucun autre titre de capital ou instrument financier pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital ou aux droits de vote de la Société.

L'Offre sera réalisée selon la procédure normale, conformément aux dispositions des articles 232-1 et suivants du RGAMF. Elle sera ouverte pour une durée de 25 jours de négociation. En application des dispositions de l'article 231-9, I du RGAMF, l'Offre sera caduque si, à la date de sa clôture, l'Initiateur ne détient pas un nombre d'actions représentant une fraction du capital social ou des droits de vote de

¹ Sur la base d'un capital social composé d'un nombre total de 1.650.000 actions (information publiée sur le site Internet de Filae conformément à l'article 223-16 du RGAMF le 14 avril 2021).

² Sur la base d'un nombre total de 3.047.991 droits de vote théoriques (information publiée sur le site Internet de Filae conformément à l'article 223-16 du RGAMF le 14 avril 2021).

la Société supérieure à 50% des actions ou des droits de vote de la Société existant à la date de clôture de l'Offre. En conséquence, les actions et les OCA de la Société présentées à l'Offre seront restituées à leurs titulaires, sans qu'il y ait lieu à indemnisation ni à intérêt.

En application de l'article 232-4 du RGAMF, l'Offre sera réouverte dans les 10 jours de négociation suivant la publication du résultat définitif de l'Offre si celle-ci connaît une suite positive, et ce pour une période d'au moins 10 jours de négociation (l'« **Offre Réouverte** »), étant précisé que les termes de l'Offre Réouverte demeureront identiques à ceux de l'Offre.

Conformément aux dispositions de l'article 231-13 du RGAMF, l'Offre est présentée par Invest Securities. En tant qu'établissement présentateur et garant, Invest Securities garantit la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur relatifs à l'Offre.

1.2 Contexte de l'Offre et de l'Offre Réouverte

1.2.1 Entrée de l'Initiateur au capital de Filae

En juin 2018, l'Initiateur est entré de façon non-sollicitée au capital de la Société. Geneanet est, quant à elle, entrée au capital de la Société le 20 décembre 2018, en réalisant avec des actionnaires de Filae une opération d'échange d'actions Filae contre des actions Geneanet. A cette date, l'Initiateur et Geneanet détenaient 708.643 actions.

A la date du Projet de Note en Réponse, l'Initiateur et Geneanet détiennent respectivement 489.075 et 221.707 actions de la Société, soit un total de 710.782 actions.

1.2.2 Offres de MyHeritage et négociations exclusives en vue d'un rapprochement

MyHeritage est l'un des principaux acteurs mondiaux de la généalogie en ligne. La plateforme MyHeritage, comme *filae.com*, propose à ses utilisateurs de créer et d'héberger leurs arbres généalogiques et aussi de consulter des milliards de données généalogiques et historiques du monde entier. En 2020, MyHeritage était disponible en 42 langues, comptait plus de 50 millions d'arbres généalogiques et proposait aux internautes plus de 13 milliards d'informations historiques.

En août 2020, MyHeritage a spontanément contacté Filae afin d'étudier un projet de rapprochement. Les discussions préliminaires entre les deux sociétés ont débouché, en octobre 2020, sur la remise d'une offre non ferme de MyHeritage valorisant Filae à 21,4 millions d'euros, soit 13,40 euros par action. Cette offre était conditionnée à l'obtention par MyHeritage d'au moins 90% du capital et des droits de vote de Filae.

Filae a alors mis à la disposition de MyHeritage un certain nombre d'informations la concernant dans le cadre d'une *data room*. Celle-ci a été établie conformément aux recommandations de l'AMF figurant dans le guide de l'information permanente et de la gestion de l'information privilégiée (DOC-2016-08). Filae considère que cette *data room* ne contenait aucune information privilégiée la concernant qui n'aurait pas été rendue publique à la date des présentes.

Le 25 novembre 2020, MyHeritage a confirmé les termes de sa proposition dans une offre ferme assortie d'un engagement d'exclusivité de Filae de 30 jours. Cette offre ferme précisait que, faute de pouvoir acquérir au moins 90% du capital et des droits de vote, MyHeritage acquerrait le fonds de commerce constitué par l'activité *filae.com* de Filae.

Le 27 novembre 2020, Filae a transmis à Geneanet la proposition de MyHeritage afin de l'inviter à l'étudier. Geneanet a indiqué, le 16 décembre 2020, qu'elle ne souhaitait pas accepter la proposition de MyHeritage et a, ensuite et pour la première fois, remis successivement à Filae deux lettres d'offre se présentant comme fermes et irrévocables.

Le 18 janvier 2021, le conseil d'administration de Filae a approuvé une offre ferme de MyHeritage d'entrée en négociations exclusives selon les modalités suivantes :

- si MyHeritage réunissait au moins 90% du capital et des droits de vote de Filae au terme de ces négociations, MyHeritage aurait acquis les titres correspondant puis déposé un projet d'offre publique obligatoire suivie d'un retrait obligatoire à un prix estimé de 16,24 euros par action³ (voir détail *infra*) ; ou
- à défaut de constater la possibilité d'acquérir 90% du capital et des droits de vote de Filae au 31 janvier 2021, MyHeritage aurait acquis l'ensemble des actifs constituant l'activité *filae.com* de Filae.

Pour les besoins de ces négociations, Filae s'est engagée envers MyHeritage à observer un engagement d'exclusivité jusqu'au 17 avril 2021.

Le prix proposé par MyHeritage s'élevait :

- en cas de cession d'actions, à 24 millions d'euros pour l'intégralité du capital, ce montant devant être majoré de la trésorerie nette ; compte tenu de l'estimation de la trésorerie nette à fin avril 2021 de 1,9 million d'euros, et de l'annulation des actions auto-détenues avant réalisation de l'opération, le prix par action se serait élevé à 16,24 euros³ ;
- en cas de cession de l'activité *filae.com*, à 25 millions d'euros.

La première branche de l'offre révisée de MyHeritage prévoyant la réunion d'au moins 90% du capital et des droits de vote, Filae s'est rapprochée, le 19 janvier 2021, de ses actionnaires, et notamment de son actionnaire, Geneanet, afin d'atteindre ce seuil, en soulignant les raisons pour lesquelles son conseil d'administration a considéré la proposition de MyHeritage plus respectueuse de son intérêt et de celui de ses parties prenantes que celle de Geneanet. Cette dernière n'ayant pas donné de suite à la démarche de Filae, le seuil souhaité par MyHeritage n'a pas pu être atteint.

Le 21 janvier 2021, Filae a rendu publics les principaux termes rappelés ci-avant de l'offre ferme de MyHeritage.

La valeur perçue entre les deux branches de l'alternative étant différente, Filae a demandé à Euronext de suspendre son cours à compter de son communiqué du 21 janvier 2021, en attendant que la structure de l'opération soit arrêtée.

1.2.3 Développement par Filae d'une nouvelle activité

Dans le cadre d'un programme de recherche et de développement mis en œuvre en 2018, dans lequel Filae a investi plus d'un million d'euros et qui est jusqu'à présent resté confidentiel, Filae développe une activité de tests ADN à destination du grand public.

Filae souhaite ainsi investir un marché en plein essor avec des débouchés internationaux. Le développement sur ce marché nécessite une expertise dans le domaine du *marketing* grand public, dont Filae dispose, pour avoir par le passé développé un portail média (*notrefamille.com*⁴), un site de cadeaux personnalisés (*cadeaux.com*⁵) et, plus récemment, pour diffuser sur les chaînes de télévision française un spot publicitaire où apparaît M. Stéphane Bern.

³ Le montant de 15,99 euros par action communiqué par Filae le 21 janvier 2021 reposait sur une trésorerie d'un montant de 1,5 million d'euros. Cette estimation a été revalorisée pour atteindre 1,9 million d'euros à fin avril 2021.

⁴ Communiqué de Filae du 5 février 2015.

⁵ Communiqué de Filae du 3 novembre 2015.

Cette activité est exercée par une filiale détenue intégralement par Filae, Origenes Europe OÜ, établie en Estonie. Ce pays membre de l'Union européenne offre un cadre juridique protecteur des données personnelles (conformément au règlement général sur la protection des données), autorise la commercialisation de tests ADN au grand public et offre de nombreuses ressources, notamment grâce à son projet *Estonian Biobank* supporté par l'*Institute of Genomics* de l'Université de Tartu, qui fait référence en matière de génotypage grand public.

Filae envisage de lancer cette activité tout prochainement, durant le deuxième trimestre 2021. Elle espère générer un chiffre d'affaires significatif dès la première année d'activité.

Au cours des trois derniers exercices, Filae a mobilisé des ressources significatives pour développer cette activité, notamment en collaboration avec le laboratoire Génomique, bio-informatique et chimie moléculaire du Centre national des arts et métiers (CNAM).

En cas de cession de l'activité *filae.com*, Filae conserverait l'activité ADN pour en poursuivre le développement, au moyen notamment d'une fraction du prix de cession de l'activité *filae.com*. Filae conserverait alors également cinq salariés dédiés à cette activité, trois à Paris et deux en Estonie.

1.2.4 Annonce et dépôt par l'Initiateur du projet d'Offre

En réaction à l'offre de MyHeritage approuvée par le conseil d'administration de Filae, Trudaine Participations a annoncé le 22 janvier 2021 son intention de déposer un projet d'offre publique d'achat sur les titres de Filae. En conséquence, le 25 janvier 2021, l'AMF a publié un avis marquant le début d'une période de préoffre (avis n°221C0189).

Le 9 février 2021, en qualité d'établissement présentateur, Invest Securities a déposé l'Offre auprès de l'AMF pour le compte de l'Initiateur.

Le 10 février 2021, l'AMF a publié un avis prévoyant la reprise, le 11 février 2021, de la cotation des actions Filae (avis n°221C0324).

Réuni le 23 février 2021, le conseil d'administration de Filae a, à l'unanimité, désigné le cabinet A2EF, représenté par Mme Sonia Bonnet-Bernard, sous réserve de la non-opposition de l'AMF, en qualité d'expert indépendant chargé d'établir un rapport sur le caractère équitable des conditions financières offertes par Trudaine Participations aux actionnaires et aux porteurs d'obligations convertibles en actions de Filae. L'expert indépendant a conduit sa mission sur le fondement de l'article 261-1, I, 1° et 5° du RGAMF.

Conformément à l'article 261-1-1 du RGAMF, cette désignation a été soumise au Collège de l'AMF, qui ne s'y est pas opposé par décision du 2 mars 2021, date à laquelle la désignation d'A2EF a donc pris effet.

Le rapport d'A2EF est reproduit intégralement en annexe.

En l'absence de comité *ad hoc* constitué au sein du conseil d'administration de la Société en application de l'article 261-1, III du RGAMF, le conseil d'administration de la Société a assuré le suivi des travaux d'A2EF dans le cadre prévu par la réglementation applicable.

Le 22 avril 2021, la Société a déposé le Projet de Note en Réponse à l'Offre, conformément à l'article 231-26 du RGAMF.

1.2.5 Introduction par l'Initiateur d'une procédure judiciaire à l'encontre de Filae

Le 4 mars 2021, aux termes d'une ordonnance rendue de manière non contradictoire à la requête de Trudaine Participations, Monsieur le Président du Tribunal de commerce de Paris a notamment :

- interdit au conseil d'administration de Filae ou à son président-directeur général de régulariser tous documents relatifs à la cession de l'activité *filae.com* avant la consultation des actionnaires dans le cadre d'une assemblée générale extraordinaire ;
- désigné un mandataire chargé de convoquer sans délai et au plus tard le 16 avril 2021 une assemblée générale extraordinaire de Filae et fixé son ordre du jour, celui-ci devant comporter :
 - o l'approbation du principe de la cession de l'activité *filae.com* ;
 - o dans l'affirmative, le mandat qui serait confié au conseil d'administration de mettre en œuvre une telle cession.

Cette ordonnance a été portée à la connaissance de la Société le 12 mars 2021, date à laquelle le mandataire de justice désigné a fait publier un avis de réunion valant avis de convocation prévoyant une réunion de l'assemblée générale extraordinaire le 16 avril 2021.

Le 19 mars 2021, Filae a assigné l'Initiateur et sa société mère, Geneanet, afin d'obtenir la rétractation pure et simple de l'ordonnance du 4 mars 2021.

Le 31 mars 2021, le mandataire de justice a fait publier un avis rectificatif reportant l'assemblée générale extraordinaire de Filae au 12 mai 2021. Le 2 avril 2021, Filae a fait savoir que cette initiative personnelle du mandataire *ad hoc* a été prise en violation de l'ordonnance du 4 mars 2021. Elle a souligné que, ce faisant, le mandataire *ad hoc* a agi en dehors du cadre de sa mission et que sa décision de report ne pouvait donc pas avoir d'effet juridique.

Aux termes d'une ordonnance du 13 avril 2021, le Tribunal de commerce de Paris a constaté la caducité de l'ordonnance du 4 mars 2021. Au résultat de cette décision, l'assemblée générale extraordinaire de Filae ne sera réunie ni le 16 avril 2021, ni le 12 mai 2021. Cette décision a également mis fin à l'interdiction faite au conseil d'administration et au président-directeur général de Filae de régulariser tous documents relatifs à la cession de l'activité *filae.com*.

1.2.6 Offre améliorée de MyHeritage et négociations exclusives en vue d'un rapprochement

Le 19 avril 2021, MyHeritage a présenté à Filae une offre ferme améliorée par rapport à celle approuvée, le 18 janvier 2021, par le conseil d'administration de Filae et dont les modalités sont les suivantes :

- MyHeritage acquerrait l'activité *filae.com*, sous réserve de l'approbation de cette cession par l'assemblée générale ordinaire de Filae, pour un prix de 31 millions d'euros, générant une imposition sur les plus-values d'environ 5,8 millions d'euros ;

dans ce cas et compte tenu du montant d'un million d'euros qui serait conservé par Filae pour financer son activité ADN, Filae pourrait distribuer aux actionnaires un montant de l'ordre de 26,2 millions d'euros, soit 16,45 euros par action (après annulation des 55.321 actions auto-détenues), les actionnaires demeurant par ailleurs intéressés au développement de l'activité ADN ;

la distribution pourrait se faire par voie d'acompte sur dividendes (pour un montant de l'ordre de 12,24 euros par action) et de distribution de réserves et de primes (pour un montant total de l'ordre de 4,21 euros par action), ou selon toute autre modalité que le conseil d'administration estimerait opportun de poursuivre ; ou

- après l'approbation de la cession de l'activité *filae.com* par l'assemblée générale ordinaire de Filae, MyHeritage déposerait un projet d'offre publique d'achat visant les titres Filae au prix unitaire de 20 euros par action et de 8 euros par obligation convertible, sous réserve de la sécurisation

préalable, par voie d'acquisition de blocs ou de réception d'engagements d'apport, d'au moins deux tiers du capital et des droits de vote de Filae, comprenant les participations de Geneanet et de Trudaine Participations.

L'offre améliorée de MyHeritage est soumise au constat de l'échec de tout initiateur d'une offre publique en cours à réunir la majorité du capital et des droits de vote de la Société à l'issue de son offre publique.

Le 19 avril 2021, MyHeritage a rendu publics les principaux termes de son offre ferme améliorée. Filae a alors demandé à Euronext de suspendre son cours le même jour dans l'attente de la diffusion d'un communiqué de Filae relayant celui de MyHeritage, lequel a été publié le 19 avril 2021. La cotation de l'action Filae a repris le 21 avril 2021.

Le conseil d'administration de Filae a accepté cette offre améliorée le 22 avril 2021. Depuis cette date et pour une durée de 90 jours, Filae est tenue d'observer un engagement d'exclusivité vis-à-vis de MyHeritage. En cas de cession de l'activité *filae.com*, celle-ci devrait être réalisée avant le 31 décembre 2021.

1.2.7 Approbation par l'assemblée générale ordinaire de la cession de l'activité *filae.com*

Dans le cadre de l'offre ferme améliorée de MyHeritage, dont les modalités sont décrites à la section 1.2.6 ci-dessus, il a été convenu que le rapprochement entre Filae et MyHeritage se ferait par voie d'acquisition par MyHeritage du fonds de commerce constitué par l'activité *filae.com* de Filae ou par voie d'offre publique initiée par MyHeritage visant l'intégralité des titres Filae.

Quelle que soit la modalité retenue, l'offre de MyHeritage est soumise à l'autorisation préalable de la cession à MyHeritage de l'activité *filae.com* par l'assemblée générale ordinaire de Filae. Elle est également soumise au constat de l'échec de tout initiateur d'une offre publique en cours à réunir la majorité du capital et des droits de vote de la Société à l'issue de son offre publique.

L'assemblée générale ordinaire de Filae sera consultée à cette fin le 21 mai 2021 à l'occasion de son assemblée générale annuelle.

1.3 Conditions de l'Offre et de l'Offre Réouverte

1.3.1 Procédure d'apport à l'Offre

La procédure d'apport à l'Offre (et, le cas échéant, à l'Offre Réouverte) est décrite à la section 2.5 du Projet de Note d'Information.

Les dispositions communes à tous les titres apportés à l'Offre (et, le cas échéant, à l'Offre Réouverte) figurent à la section 2.5.1 du Projet de Note d'Information.

La procédure d'apport des actions à l'Offre (et, le cas échéant, à l'Offre Réouverte) est décrite à la section 2.5.2 du Projet de Note d'Information.

La procédure d'apport des OCA à l'Offre (et, le cas échéant, à l'Offre Réouverte) est décrite à la section 2.5.3 du Projet de Note d'Information.

1.3.2 Calendrier indicatif de l'Offre et de l'Offre Réouverte

Le calendrier indicatif de l'Offre et de l'Offre Réouverte est décrit à la section 2.9 du Projet de Note d'Information.

1.3.3 Restrictions concernant l'Offre et l'Offre Réouverte à l'étranger

Les restrictions concernant l'Offre et l'Offre Réouverte à l'étranger sont décrites à la section 2.13 du Projet de Note d'Information.

1.4 Accords pouvant avoir une incidence significative sur l'appréciation de l'Offre ou son issue

Comme indiqué ci-avant (voir section 1.2.6), depuis le 22 avril 2021, Filae a accepté une offre améliorée de MyHeritage et est en négociations exclusives en vue d'un rapprochement avec cette dernière. Quelle que soit la modalité retenue pour ce rapprochement (acquisition par MyHeritage de l'activité *filae.com* de Filae ou offre publique de MyHeritage sur les titres Filae), l'offre de MyHeritage est soumise à l'autorisation préalable de la cession à MyHeritage de l'activité *filae.com* par l'assemblée générale ordinaire de Filae (voir section 1.2.7). Elle est également soumise au constat de l'échec de tout initiateur d'une offre publique en cours à réunir la majorité du capital et des droits de vote de la Société à l'issue de son offre publique.

La Société n'est partie à et n'a connaissance d'aucun autre accord qui serait de nature à avoir une incidence sur l'appréciation de l'Offre ou son issue.

2. AVIS MOTIVE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE

Conformément aux dispositions de l'article 231-19 du RGAMF, le conseil d'administration de la Société s'est réuni le 22 avril 2021, par visioconférence, sur convocation de son président, M. Toussaint Roze, à l'effet d'examiner le projet d'Offre et rendre un avis motivé sur l'intérêt et les conséquences de l'Offre pour la Société, ses porteurs de titres et ses salariés.

Etaient présents à cette réunion du conseil d'administration :

- M. Toussaint Roze, président-directeur général et fondateur ;
- M. Cyril Vermeulen ;
- M. Marc Bruzeau ; et
- M. Jean-Denis Cornillot.

Les débats et le vote sur l'avis motivé du conseil d'administration se sont tenus sous la présidence de M. Toussaint Roze.

Préalablement à la réunion, les administrateurs ont eu connaissance :

- du communiqué de presse de l'Initiateur du 9 février 2021 annonçant le projet d'Offre ainsi que ses principales caractéristiques et modalités ;
- du Projet de Note d'Information contenant notamment le contexte et motifs de l'Offre, les intentions de l'Initiateur, les caractéristiques de l'Offre et les éléments d'appréciation du prix de l'Offre établis par l'établissement présentateur, Invest Securities ;
- les offres et principaux échanges intervenus entre Filae, d'une part, et Geneanet ou MyHeritage, d'autre part ;
- du rapport du cabinet A2EF, représenté Madame Sonia Bonnet-Bernard, désigné par le conseil d'administration de la Société, en qualité d'expert indépendant ; et

- du Projet de Note en Réponse de la Société, établi conformément à l'article 231-19 du RGAMF.

Le 23 février 2021, le cabinet A2EF a été désigné par le conseil d'administration de Filae sous réserve de la non-opposition de l'AMF, en qualité d'expert indépendant chargé d'établir un rapport sur le caractère équitable des conditions financières offertes par l'Initiateur aux actionnaires et aux porteurs d'obligations convertibles en actions de Filae. L'expert indépendant a conduit sa mission sur le fondement de l'article 261-1, I, 1° et 5° du RGAMF.

Conformément à l'article 261-1-1 du RGAMF, cette désignation a été soumise au Collège de l'AMF, qui ne s'y est pas opposé par décision du 2 mars 2021, date à laquelle la désignation d'A2EF a donc pris effet.

En l'absence de comité *ad hoc* constitué au sein du conseil d'administration de la Société en application de l'article 261-1, III du RGAMF, le suivi des travaux d'A2EF a notamment été assuré par le président-directeur général et le conseil d'administration s'est réuni avec l'expert indépendant afin d'échanger sur la méthodologie adoptée pour l'analyse multicritères et la détermination du prix de l'Offre. La liste de ces réunions, contenant notamment les thèmes et les problématiques abordés, est reproduite dans le rapport de l'expert indépendant figurant en annexe.

La délibération du conseil d'administration contenant l'avis motivé est reproduite ci-après.

« Il est rappelé que, le 18 janvier 2021, le conseil d'administration a approuvé une offre de MyHeritage d'entrée en négociations exclusives, laquelle a été rendue publique par Filae le 21 janvier 2021, en vue d'un rapprochement selon les modalités suivantes :

- *si MyHeritage avait pu réunir au moins 90% du capital et des droits de vote de Filae au terme de ces négociations, MyHeritage se proposait d'acquérir les titres correspondant puis de déposer un projet d'offre publique obligatoire suivie d'un retrait obligatoire à un prix estimé de 16,24 euros par action⁶ ; cette estimation reposait sur un prix total pour Filae de 24 millions d'euros, majoré d'une trésorerie nette estimée à fin avril 2021 de 1,9 million d'euros, et tenait compte de l'annulation des actions auto-détenues avant réalisation de l'opération ;*
- *faute d'avoir pu constater la possibilité d'acquérir 90% du capital et des droits de vote de Filae au 31 janvier 2021, MyHeritage se proposait d'acquérir le fonds de commerce constituant l'activité filae.com de Filae pour un prix de 25 millions d'euros.*

Le 22 janvier 2021, Trudaine Participations, société détenue intégralement par Geneanet, a annoncé son intention de déposer un projet d'offre publique d'achat sur les titres de Filae (l'« Offre »). Le 9 février 2021, ce projet d'offre a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (AMF) pour le compte de Trudaine Participations, par Invest Securities en sa qualité d'établissement présentateur.

Il est également rappelé que, le 19 avril 2021, MyHeritage a présenté à Filae une offre ferme améliorée par rapport à celle approuvée, le 18 janvier 2021, par le conseil d'administration de Filae, en vue d'un rapprochement selon les modalités suivantes :

- *MyHeritage acquerrait l'activité filae.com, sous réserve de l'approbation de cette cession par l'assemblée générale ordinaire de Filae, pour un prix de 31 millions d'euros, générant une imposition sur les plus-values d'environ 5,8 millions d'euros ;*

dans ce cas et compte tenu du montant d'un million d'euros qui serait conservé par Filae pour financer son activité ADN, Filae pourrait distribuer aux actionnaires un montant de l'ordre de 26,2

⁶ Le montant de 15,99 euros par action communiqué par Filae le 21 janvier 2021 reposait sur une trésorerie d'un montant de 1,5 million d'euros. Cette estimation a été revalorisée pour atteindre 1,9 million d'euros à fin avril 2021.

millions d'euros, soit 16,45 euros par action (après annulation des 55.321 actions auto-détenues), les actionnaires demeurant par ailleurs intéressés au développement de l'activité ADN ;

la distribution pourrait se faire par voie d'acompte sur dividendes (pour un montant de l'ordre de 12,24 euros par action) et de distribution de réserves et de primes (pour un montant total de l'ordre de 4,21 euros par action), ou selon toute autre modalité que le conseil d'administration estimerait opportun de poursuivre ; ou

- *après l'approbation de la cession de l'activité filae.com par l'assemblée générale ordinaire de Filae, MyHeritage déposerait un projet d'offre publique d'achat visant les titres Filae au prix unitaire de 20 euros par action et de 8 euros par obligation convertible, sous réserve de la sécurisation préalable, par voie d'acquisition de blocs ou de réception d'engagements d'apport, d'au moins deux tiers du capital et des droits de vote de Filae, comprenant les participations de Geneanet et de Trudaine Participations.*

L'offre améliorée de MyHeritage est notamment soumise au constat de l'échec de tout initiateur d'une offre publique en cours à réunir la majorité du capital et des droits de vote de la Société à l'issue de son offre publique.

Le conseil d'administration a décidé ce jour d'accepter l'offre améliorée de MyHeritage. Depuis cette date et pour une durée de 90 jours, Filae est tenue d'observer un engagement d'exclusivité vis-à-vis de MyHeritage. En cas de cession de l'activité filae.com, celle-ci devrait être réalisée avant le 31 décembre 2021.

1. Analyse de l'Offre

L'Offre vise la totalité des actions et des obligations convertibles en actions émises par Filae non détenues par Trudaine Participations ni par Geneanet.

Il est précisé que Trudaine Participations et Geneanet détiennent respectivement 489.075 et 221.707 actions de Filae, soit un total de 710.782 actions représentant 43,08% du capital et 1.378.489 droits de vote représentant 45,23% des droits de vote de Filae et ne détiennent aucune obligation convertible.

L'Offre porte donc sur :

- *un nombre maximum de 939.218 actions Filae représentant 56,92% du capital au prix de 14 euros par action (dividende attaché) ; et*
- *un nombre maximum de 294.720 obligations convertibles en actions émises par Filae, à un prix égal à leur valeur nominale, soit 8 euros par obligation convertible en action, comprenant :*
 - *250.000 obligations convertibles en actions en circulation d'une valeur nominale de 8 euros, portant intérêt annuel de 6,9%, avec prime de non-conversion annuelle de 0,1%, dont le nominal doit être remboursé mensuellement à compter du 21 janvier 2023 et d'une date de maturité fixée au 21 juin 2023 ; et*
 - *44.720 obligations convertibles en actions en circulation d'une valeur nominale de 8 euros, portant intérêt annuel de 5,9%, avec prime de non-conversion annuelle de 0,1%, dont le nominal est remboursé mensuellement depuis le 21 juillet 2019 et d'une date de maturité fixée au 21 décembre 2024.*

Il est rappelé que le conseil d'administration ne s'est jamais prononcé sur l'indépendance de ses membres, puisqu'il ne dispose pas d'un référentiel pour ce faire, Filae, conformément à la réglementation applicable, ne se référant à aucun code de gouvernement d'entreprise. Le conseil

d'administration n'était donc pas en mesure de constituer un comité ad hoc constitué d'une majorité d'indépendants.

Réuni le 23 février 2021, le conseil d'administration de Filae a, à l'unanimité, désigné le cabinet A2EF, représenté par Mme Sonia Bonnet-Bernard, sous réserve de la non-opposition de l'AMF, en qualité d'expert indépendant chargé d'établir un rapport sur le caractère équitable des conditions financières offertes par Trudaine Participations aux actionnaires et aux porteurs d'obligations convertibles en actions de Filae. L'expert indépendant a conduit sa mission sur le fondement de l'article 261-1, I, 1° et 5° du RGAMF.

Cette désignation a été soumise au Collège de l'AMF, qui ne s'y est pas opposé par décision du 2 mars 2021, date à laquelle la désignation d'A2EF a donc pris effet.

Dans le cadre de sa mission, A2EF a eu notamment accès aux documents suivants :

- des présentations sur les business model d'entreprises exerçant une activité concurrente à celle de Filae ;*
- les comptes sociaux des exercices 2019 et 2020 ;*
- le plan d'affaires détaillé de Filae pour la période 2021-2029 établi par la direction générale et traduisant la meilleure estimation possible des prévisions de Filae ; ce plan d'affaires a été approuvé par le conseil d'administration le 26 mars 2021 et ne reflète aucune différence significative par rapport à la communication financière de Filae ;*
- une simulation de l'impact financier et comptable de la cession de l'activité filae.com sur les comptes de Filae ;*
- le tableau de bord de la direction générale à fin mars 2021 ;*
- les procès-verbaux des réunions des organes sociaux tenus en 2019, 2020 et 2021 ;*
- la documentation d'émission des obligations convertibles en actions Filae ;*
- une étude d'une société d'analyse financière suivant le titre Filae ;*
- les offres et principaux échanges intervenus entre Filae, d'une part, et Geneanet ou MyHeritage, d'autre part.*

En outre, A2EF a échangé avec :

- la direction générale ainsi que les conseils juridiques et financiers de Filae ;*
- la direction générale de Geneanet et le président de Trudaine Participations ainsi que l'établissement présentateur choisi par cette dernière ;*
- la direction générale de MyHeritage.*

Il est rappelé que, en sus des informations régulièrement transmises aux administrateurs par le président pour les tenir informés de l'Offre et de l'évolution des travaux de l'expert indépendant, le conseil d'administration s'est réuni pour évoquer l'Offre :

- le 23 février 2021, notamment pour discuter du projet de note d'information déposé le 9 février 2021 par Trudaine Participations et pour désigner A2EF en qualité d'expert indépendant sous réserve de la non-opposition de l'AMF ;*

- le 26 mars 2021, notamment pour échanger sur les perspectives de Filae et discuter et approuver le plan d'affaires détaillé pour la période 2021-2029 établi par la direction générale et remis à l'expert indépendant ;
- le 14 avril 2021, notamment pour discuter en détail de l'état des travaux de l'expert indépendant, des méthodes de valorisation de la Société et du calendrier de l'Offre ;
- le 15 avril 2021, notamment pour discuter des projets de note en réponse, de rapport et de conclusions de l'expert indépendant ;
- le 16 avril 2021, en présence de l'expert indépendant, notamment pour recevoir une présentation de ses projets de rapport et de conclusions et discuter de ces éléments. A cette occasion, le conseil d'administration a décidé qu'il remettrait son avis motivé sur l'Offre lors d'une prochaine réunion devant se tenir dans les jours à venir, une fois que MyHeritage aura fait part de son offre améliorée et que l'expert indépendant aura pu en tenir compte pour actualiser ses travaux.

Il est indiqué qu'en application de l'article 231-19 du règlement général de l'AMF, le conseil d'administration est appelé à examiner l'Offre et rendre son avis motivé sur l'intérêt et les conséquences de l'Offre pour Filae, ses porteurs de titres et ses salariés.

Le conseil d'administration prend tout d'abord acte que :

- *Trudaine Participations et Geneanet détenant moins de 50% du capital ou des droits de vote de la Filae, l'Offre revêt un caractère volontaire ;*
- *l'Offre sera réalisée selon la procédure normale et sera ouverte pour une durée de 25 jours de négociation ;*
- *l'Offre sera réouverte (l' « **Offre Réouverte** ») dans les 10 jours de négociation suivant la publication du résultat définitif de l'Offre si celle-ci connaît une suite positive, et ce pour une période d'au moins 10 jours de négociation ;*
- *l'Offre sera caduque si, à la date de sa clôture, Geneanet et Trudaine Participations ne détiennent pas ensemble un nombre d'actions de Filae représentant une fraction du capital ou des droits de vote supérieure à 50% ;*
- *Trudaine Participations n'envisage pas d'exercer la faculté, offerte par les articles 237-1 et suivants du règlement général de l'AMF, de demander à l'AMF la mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire visant les actions de Filae non apportées à l'Offre, dans l'hypothèse où le nombre d'actions non présentées à l'Offre par les actionnaires minoritaires de Filae ne représente pas, à l'issue de l'Offre, plus de 10% du capital et des droits de vote ;*
- *sont également inexacts l'indication figurant dans le projet de note d'information selon laquelle un rapprochement entre Filae et Geneanet offrirait aux deux groupes « des perspectives renforcées de croissance » et la précision selon laquelle « L'Initiateur anticipe également des synergies dont pourront bénéficier tant la Société et Geneanet que leurs abonnés respectifs, notamment par la mise en commun des compétences de leurs équipes, de leurs bases d'abonnés et de leurs bases de données, et plus généralement du fait de la complémentarité entre les sites filae.com et Geneanet.org » ; en effet, l'initiateur a fait savoir à l'expert indépendant que « son projet d'Offre et le prix par action proposé n'intégrait aucune synergie significative et qu'aucun chiffrage de synergies n'avait été réalisé ».*

Le conseil d'administration relève les principales intentions de Trudaine Participations qui sont les suivantes :

- *Trudaine Participations souhaite combiner les bases d'abonnés et de données respectives de Filae et Geneanet tout en maintenant les deux sites et l'identité qui leur est propre ; selon Trudaine Participations, l'Offre vise à permettre le rapprochement entre Filae et Geneanet avec pour objectif de leur apporter un effet de taille et de créer un champion mondial français de la généalogie ; Trudaine Participations estime que l'Offre s'inscrit donc dans une dynamique de croissance ;*
- *contrairement à ce qu'elle affirme, outre les projets communs qui pourront être lancés par Filae et Geneanet du fait du rapprochement, Trudaine Participations a l'intention de modifier significativement les principales orientations stratégiques mises en œuvre par Filae, en modifiant sa politique commerciale et tarifaire qui fonde sa capacité d'investissement en production de données exclusives et sa politique en matière de marketing ;*

en effet, Trudaine Participations envisage de mettre en œuvre une offre commerciale unique à 50 euros par an permettant d'accéder aux services Premium de Geneanet et de Filae ;

la destruction de valeur, induite par cette politique tarifaire compromettante couplée au chevauchement entre les bases d'abonnés des deux sites, qui ne pourra être compensée par l'augmentation de la conversion, le taux de conversion devant croître de 350% pour garantir à Filae des revenus équivalents, détruirait la capacité d'investissement et les moteurs de développement de Filae que sont l'innovation technologique, la production de contenus exclusifs et le marketing, ce qui aurait certainement des conséquences en matière de sauvegarde de la spécificité du service filae.com et des emplois de Filae ;

- *Trudaine Participations a l'intention de poursuivre la politique de Filae en matière de relations sociales et de gestion des ressources humaines et envisage de maintenir l'identité et la singularité du site filae.com tout en s'appuyant sur les forces de son équipe ; selon Trudaine Participations, l'Offre ne devrait donc pas avoir d'incidence particulière sur la politique poursuivie par Filae en matière d'emploi dans la première année suivant la réalisation de l'Offre ;*
- *Trudaine Participations a l'intention de proposer, à la première assemblée générale des actionnaires de Filae suivant la clôture de l'Offre, la nomination d'un nombre d'administrateurs lui permettant de détenir la majorité des voix au conseil d'administration afin de refléter la nouvelle structure actionnariale ; aucune information n'est donnée sur l'identité ou le profil des administrateurs ayant vocation à représenter Geneanet et Trudaine Participations au conseil d'administration de Filae ;*
- *Trudaine Participations estime offrir à l'ensemble des actionnaires de Filae qui apporteront leurs actions à l'Offre une opportunité de liquidité immédiate sur l'intégralité de leur participation ;*
- *Trudaine Participations n'envisage pas, à la date du projet de note d'information qu'elle a déposé le 9 février 2021, de procéder à une fusion de Filae, que ce soit avec lui ou avec Geneanet ;*
- *Trudaine Participations a l'intention d'adopter une politique de distribution de dividendes adaptée à la situation de Filae et qui tiendra compte, conformément à la loi et aux statuts de Filae, de ses capacités distributives, de sa situation financière et de ses besoins de financement.*

Le conseil d'administration prend acte de la consultation anonyme des salariés sur l'Offre dont il résulte que :

- *la majorité des salariés a une perception défavorable de Geneanet ;*

- *la majorité des salariés (79%) considère que l'Offre n'est pas de nature à garantir les emplois de filae.com dans la durée, étant précisé que la minorité restante des salariés a exprimé un avis neutre sur ces questions ;*
- *la majorité des salariés (84%) considère que l'Offre n'est pas de nature à garantir la spécificité du service filae.com dans la durée, étant précisé que la minorité restante des salariés a exprimé un avis neutre sur ces questions ;*
- *la majorité des salariés a émis un avis défavorable à l'Offre, étant précisé que la minorité restante des salariés a exprimé un avis neutre à l'Offre, cette dernière ayant été examinée au regard de trois critères fondamentaux retenus par les salariés, à savoir la préservation des emplois des salariés de Filae, la préservation du service filae.com et le maintien de l'autonomie des équipes affectées à l'activité filae.com.*

Le conseil d'administration relève l'issue des travaux de l'expert sur le prix de l'Offre de 8 euros par obligation convertible :

« Nous n'avons pas d'observation sur le prix de 8 € majoré de l'intérêt couru offert par obligation convertible en action, égal au prix de remboursement en l'absence de possibilité de conversion en action pour le porteur. »

Le conseil d'administration examine ensuite le rapport établi par le cabinet A2EF, en qualité d'expert indépendant, dont il ressort des travaux que le prix de l'Offre de 14 euros par action « fait ressortir :

- *une prime de 8% sur le cours spot au 21 janvier 2021, date de l'annonce de l'entrée en négociations exclusives avec MyHeritage, et des primes comprises entre 15% et 32% sur les cours moyens pondérés par les volumes sur des périodes allant de 1 mois à 6 mois ; nous rappelons cependant le caractère peu pertinent du cours de bourse dans une analyse de valeur, compte tenu de la très faible liquidité du titre ;*
- *une décote comprise entre 7% et 15% par rapport à la valeur issue d'une analyse des flux futurs actualisés (DCF) de Filae prenant en compte le plan d'affaires préparé par la Société dans le cadre de la présente Offre, dont on peut rappeler le caractère relativement volontariste, nuancé par l'utilisation d'un taux d'actualisation intégrant ce risque de prévision ;*
- *une décote de près de 15% par rapport au montant qui serait distribuable aux actionnaires suite à la cession des actifs constituant l'activité *filae.com* de la Société (à l'exclusion de la nouvelle activité ADN), à MyHeritage, selon les termes d'une offre ferme transmise par cette dernière à la Société le 19 avril 2021, sous la condition de son approbation par l'assemblée générale ordinaire de la Société et de l'échec de toute offre publique en cours à réunir la majorité du capital et des droits de vote de la Société ;*
- *une décote de 30% par rapport à la valeur de 20 euros indiquée dans la même offre ferme transmise par MyHeritage à Filae, au titre d'un projet d'offre publique qui pourrait être déposé après consultation de l'assemblée générale ordinaire de la Société sur la cession d'actifs et sous réserve de l'acquisition préalable de titres ou de la réception d'engagements d'apport représentant au moins les deux-tiers du capital et des droits de vote de la Société (en ce compris les participations de Geneanet et de Trudaine Participations). Le dépôt de ce projet d'offre est ainsi conditionné à son acceptation par l'Initiateur de la présente Offre, qui détient déjà 43,1% du capital et 45,2% des droits de vote de la Société et est de ce fait présumé contrôler Filae (au sens de l'article L. 233-3 II. du code de commerce). Quelle que soit la décision de l'Initiateur, il nous a semblé utile de mentionner cette valeur de 20 euros dans notre analyse du prix, car elle donne une indication de la valeur de Filae perçue par un acteur important du secteur. »*

L'expert indépendant considère que :

« L'Offre propose une fenêtre de liquidité pour ceux des actionnaires de Filae qui souhaiteraient bénéficier d'une sortie à un prix supérieur aux cours observés depuis l'introduction en bourse jusqu'à l'annonce de l'Opération sur un marché du titre très étroit. Il n'existe par ailleurs pas de transaction connexe remettant en cause le prix formulé par l'Initiateur et il n'y a pas de rupture d'égalité entre actionnaires et obligataires.

Elle ne propose cependant pas la pleine valeur de la Société, telle qu'elle ressort de son plan d'affaires et d'un prix formulé par un tiers indépendant le 17 janvier 2021 (que l'Initiateur a refusé) et de celui figurant dans l'offre améliorée le 19 avril 2021 par ce tiers indépendant, que ce soit par voie de cession d'actifs (qui permettrait la distribution d'un montant de 16,45 euros aux actionnaires après approbation par l'assemblée générale ordinaire et échec de toute offre publique à la date de l'assemblée) ou par voie d'offre publique au prix de 20 euros par action dans les conditions précitées.

L'Offre n'intègre par ailleurs aucune synergie significative, alors qu'elle donnerait le contrôle de droit à l'Initiateur. »

En conséquence, l'expert indépendant conclut que :

« Dans ce contexte, nous sommes d'avis que le prix de 14 euros par action proposé aux actionnaires minoritaires de la Société dans le cadre de la présente Offre n'est pas équitable d'un point de vue financier. »

Le conseil d'administration prend acte de cette conclusion et du caractère non équitable de l'Offre.

Il est indiqué que ni la Société ni l'expert indépendant n'ont reçu d'observations écrites d'actionnaires dans les conditions prévues par la réglementation boursière.

Le conseil d'administration examine enfin l'Offre à la lumière de l'offre améliorée de MyHeritage, dont les principaux termes ont été rendus publics par MyHeritage le 19 avril 2021, et qui a été acceptée ce jour par le conseil d'administration. Le conseil d'administration constate alors qu'/que :

- *à la différence de Geneanet, MyHeritage est un groupe mondial reconnu dont la forte croissance est soutenue par une politique d'innovation et d'investissements similaire à celle qui a été initiée par le fondateur et président-directeur général de Filae, et a, de ce fait, une dimension internationale qui permettrait d'offrir à l'activité filae.com des moyens technologiques et des capacités d'investissement nécessaires à son développement et à sa compétitivité, à l'heure où le marché international de la généalogie connaît une croissance et une diversification très importantes ;*

le savoir-faire et l'expertise du groupe MyHeritage offriront à l'activité filae.com les moyens lui permettant de poursuivre son développement, d'accélérer l'enrichissement des bases de données qu'elle propose à ses utilisateurs et d'accroître leur audience dans les multiples pays où MyHeritage opère ;

- *à la différence de Geneanet, MyHeritage ne repose pas sur un seul modèle contributif et communautaire ; l'enrichissement de ses bases de données ne dépend donc pas quasi-exclusivement de l'exploitation des contributions de ses membres ;*
- *à la différence de Geneanet, MyHeritage propose une offre créatrice de synergies au bénéfice de l'activité filae.com, notamment en ce qui concerne la complémentarité des données généalogiques existant en France et à l'international et des technologies ; en outre, contrairement à l'Offre, la proposition de MyHeritage permettrait de poursuivre la mise en œuvre du projet filae.com ;*

- à la différence de Geneanet, MyHeritage dispose d'une expérience certaine en matière d'acquisition, d'une part, et d'intégration de sociétés et d'actifs, d'autre part ;
- MyHeritage est soutenue par un important investisseur, le fonds d'investissement américain Francisco Partners, qui est pleinement disposé à mobiliser des moyens au service du développement de l'activité filae.com ;
- à la différence de Geneanet, MyHeritage a l'intention de maintenir les relations entre l'activité filae.com et l'ensemble de ses collaborateurs réguliers, et non seulement de ses salariés ;
- à la différence de Geneanet, MyHeritage fera bénéficier l'ensemble du personnel de l'activité filae.com d'un intéressement en capital à la réussite de leur entreprise ; il est précisé, pour lever toute ambiguïté, qu'aucun accord d'intéressement n'a été convenu concernant M. Toussaint Roze ;
- un rapprochement avec MyHeritage interviendrait dans un contexte où le marché international de la généalogie connaît une croissance et une diversification très importantes ; il permettrait à l'activité généalogie de Filae d'accroître son développement et sa compétitivité, grâce aux moyens technologiques et aux capacités d'investissement d'un groupe international ;
- la réalisation de la cession à MyHeritage de l'activité filae.com serait soumise, le 21 mai 2021, à l'autorisation préalable de l'assemblée générale ordinaire de Filae de la cession à MyHeritage de l'activité filae.com ;
- quelle que soit la modalité de mise en œuvre de l'offre améliorée de MyHeritage (cession de l'activité filae.com ou offre publique d'achat), la valeur proposée aux actionnaires est supérieure à celle de 14 euros par action proposée par Trudaine Participations :
 - le prix proposé par MyHeritage pour l'acquisition de l'activité filae.com pourrait permettre la distribution aux actionnaires d'un montant de l'ordre de 16,45 euros par action (après annulation des 55.321 actions auto-détenues), les actionnaires demeurant par ailleurs intéressés au développement de l'activité ADN ;
 - le prix de 20 euros par action proposé par MyHeritage dans le cadre de l'offre publique visant l'intégralité des titres Filae, à l'exclusion des actions auto-détenues qui seraient annulées avant réalisation de l'opération, assure également aux actionnaires la perception d'une valeur plus élevée que celle proposée par Trudaine Participations dans le cadre de l'Offre ;
- Geneanet s'oppose à la mise en œuvre d'un projet de rapprochement entre MyHeritage et Filae, qui est pourtant respectueux de l'intérêt de cette dernière et de ses parties prenantes, et notamment de l'intérêt de ses actionnaires.

En conclusion, compte tenu des nombreuses contradictions, faiblesses et incohérences du projet de Geneanet pour Filae, le conseil d'administration estime que l'Offre est contraire à l'intérêt social.

2. Décision du conseil d'administration

Au regard des éléments qui précèdent, le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ses membres d'/de :

- ne pas approuver le projet d'Offre, tel qu'il lui a été présenté dans les termes du projet de note d'information établi par Trudaine Participations, celui-ci n'étant pas conforme aux intérêts de Filae, de ses porteurs de titres et de ses salariés ;
- émettre un avis **DEFAVORABLE** à l'Offre ;

- *recommander aux actionnaires de Filae de ne pas apporter leurs actions à l'Offre ;*
- *recommander aux porteurs d'obligations convertibles en actions Filae de ne pas non plus apporter leurs titres à l'Offre ;*
- *décide que les 55.321 actions auto-détenues par Filae ne seront pas apportées à l'Offre ;*
- *donner tous pouvoir à M. Toussaint Roze, en sa qualité de président-directeur général de Filae, à l'effet de :*
 - *finaliser, amender et déposer au nom et pour le compte de Filae, le projet de note en réponse de Filae, le document « Autres informations » relatif aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de Filae, et tout autre attestation, lettre, contrat, engagement, obligation ou document nécessaire ou utile à l'Offre, ou tout autre document qui pourrait être demandé par l'AMF et/ou Euronext Paris (la « **Documentation d'Offre** ») ; et*
 - *plus généralement, prendre toute décision et effectuer tout acte au nom et pour le compte de Filae, qu'il jugera utile ou nécessaire au dépôt et à la signature de la Documentation d'Offre et à la réalisation de l'ensemble des opérations relatives à l'Offre, y compris, sans limitation, toute formalité légale ou réglementaire imposée par les dispositions légales et réglementaires ou les juridictions compétentes, ainsi que la publication, le dépôt, la signature, l'authentification, la certification et la délivrance de la Documentation d'Offre ou de tout contrat, engagement, obligation ou document relatif ou lié à la Documentation d'Offre, et plus généralement à l'Offre. »*

3. INTENTION DES ADMINISTRATEURS

Trois des quatre administrateurs détiennent des actions Filae :

- M. Jean-Denis Cornillot détient 3.006 actions ;
- M. Toussaint Roze détient 245.064 actions ; et
- M. Cyril Vermeulen détient 37.450 actions.

MM. Jean-Denis Cornillot, Toussaint Roze et Cyril Vermeulen ont indiqué qu'ils n'apporteraient pas leurs actions Filae à l'Offre.

4. INFORMATION DES SALARIES DE LA SOCIETE SUR L'OFFRE

Conformément à l'article L2312-50 du code du travail, les salariés de Filae ont été informés de l'Offre. Le Projet de Note d'Information leur a été adressé le 10 février 2021 par courrier électronique.

Par ailleurs, le 23 mars 2021, l'ensemble des salariés de Filae a été consulté anonymement sur l'Offre. Il ressort de cette consultation que :

- la majorité des salariés a une perception défavorable de Geneanet ;
- la majorité des salariés (79%) considère que l'Offre n'est pas de nature à garantir les emplois de *filae.com* dans la durée, étant précisé que la minorité restante des salariés a exprimé un avis neutre sur ces questions ;

- la majorité des salariés (84%) considère que l'Offre n'est pas de nature à garantir la spécificité du service *filae.com* dans la durée, étant précisé que la minorité restante des salariés a exprimé un avis neutre sur ces questions ;
- la majorité des salariés a émis un avis défavorable à l'Offre, étant précisé que la minorité restante des salariés a exprimé un avis neutre à l'Offre, cette dernière ayant été examinée au regard de trois critères fondamentaux retenus par les salariés, à savoir la préservation des emplois des salariés de Filae, la préservation du service *filae.com* et le maintien de l'autonomie des équipes affectées à l'activité *filae.com*.

5. RAPPORT DE L'EXPERT INDEPENDANT

Réuni le 23 février 2021, le conseil d'administration de Filae a, à l'unanimité, désigné le cabinet A2EF, représenté par Mme Sonia Bonnet-Bernard, sous réserve de la non-opposition de l'AMF, en qualité d'expert indépendant chargé d'établir un rapport sur le caractère équitable des conditions financières offertes par Trudaine Participations aux actionnaires et aux porteurs d'obligations convertibles en actions de Filae. L'expert indépendant a conduit sa mission sur le fondement de l'article 261-1, I, 1° et 5° du RGAMF.

Conformément à l'article 261-1-1 du RGAMF, cette désignation a été soumise au Collège de l'AMF, qui ne s'y est pas opposé par décision du 2 mars 2021, date à laquelle la désignation d'A2EF a donc pris effet.

En l'absence de comité *ad hoc* constitué au sein du conseil d'administration de la Société en application de l'article 261-1, III du RGAMF, le conseil d'administration de la Société a assuré le suivi des travaux d'A2EF dans le cadre prévu par la réglementation applicable.

A compter de la réception des principaux documents que l'expert indépendant a estimé nécessaires à l'exercice de sa mission, l'expert indépendant a disposé d'un délai minimum de 20 jours de négociation pour élaborer son rapport, dont la conclusion prend la forme d'une attestation d'équité.

Le rapport d'A2EF est reproduit intégralement en annexe.

6. ELEMENTS CONCERNANT LA SOCIETE SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE

6.1 Structure du capital de la Société

6.1.1 Répartition du capital et des droits de vote de la Société

Le capital de la Société s'élève à 330.000 euros, divisé en 1.650.000 actions d'une valeur nominale de 0,20 euro chacune, entièrement libérées, toutes de même catégorie, et le nombre de droits de vote théoriques s'établit à 3.047.991⁷.

Selon les dernières informations sur les franchissements de seuils communiquées et les déclarations d'opérations en période d'offre, le capital et les droits de vote de la Société sont répartis comme suit :

⁷ Information publiée sur le site Internet de Filae conformément à l'article 223-16 du RGAMF le 14 avril 2021.

Actionnaires	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote théoriques ⁸	% des droits de vote théoriques ⁹
Trudaine Participations	489 075	29,64%	935 075	30,68%
Geneanet	221 707	13,44%	443 414	14,55%
Sous-total Initiateur et Geneanet	710 782	43,08%	1 378 489	45,23%
Toussaint Roze	245 064	14,85%	484 815	15,91%
Autres membres de la famille Roze	220.139	13,0%	438 956	14,40%
Olivier Hergault et ses enfants	126 027	7,64%	250 969	8,23%
Auto-détention	55 321	3,35%	55 321	1,81%
Autres actionnaires au nominatif	245 140	14,86%	391 914	12,86%
Autres actionnaires au porteur	47 527	2,88%	47 527	1,56%
Total	1 650 000	100%	3 047 991	100%

6.1.2 Instruments donnant accès au capital

Par décisions en date du 21 juin 2019 et agissant sur délégation de compétence au titre de la neuvième résolution de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 6 juin 2017, le conseil d'administration de Filae a décidé d'émettre :

- 250.000 OC1 d'une valeur nominale de 8 euros, portant intérêt annuel de 6,9%, avec prime de non-conversion annuelle de 0,1%, dont le nominal doit être remboursé mensuellement à compter du 21 janvier 2023 et d'une date de maturité fixée au 21 juin 2023 ; à ce jour ces 250.000 OC1 sont en circulation ; et
- 62.500 OC2 d'une valeur nominale de 8 euros, portant intérêt annuel de 5,9%, avec prime de non-conversion annuelle de 0,1%, dont le nominal est remboursé mensuellement depuis le 21 juillet 2019 et d'une date de maturité fixée au 21 décembre 2024 ; à ce jour 44.720 de ces OC2 demeurent en circulation.

Toutes les OCA en circulation sont détenues par deux FCPI spécialisés dans l'innovation gérés par Vatel Capital.

Les OCA peuvent être converties en cas de défaut par Filae de procéder au remboursement en numéraire des OCA conformément aux tableaux d'amortissement convenu, ou à la date d'exigibilité en cas d'exigibilité anticipée, non remédié pendant une période de 30 jours suivant la mise en demeure du créancier obligataire.

Hormis en cas de conversion consécutive à l'ouverture d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire, la parité de conversion des OCA est d'une OC1 ou OC2 d'une valeur nominale de 8 euros pour une action d'une valeur nominale de 0,20 euros au prix de 8 euros, soit avec une prime d'émission de 7,80 euros.

⁸ Sur la base d'un nombre total de 3.047.991 droits de vote théoriques (information publiée sur le site Internet de Filae conformément à l'article 223-16 du RGAMF le 14 avril 2021).

⁹ Sur la base d'un nombre total de 3.047.991 droits de vote théoriques (information publiée sur le site Internet de Filae conformément à l'article 223-16 du RGAMF le 14 avril 2021).

Les OCA ne sont pas admises aux négociations sur Euronext Growth. En revanche, les éventuelles actions issues de leur conversion le seraient, dès leur émission, sur la même ligne de cotation que les actions Filae.

Il n'existe aucun instrument donnant accès au capital de Filae autre que les OCA.

6.2 Restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions

6.2.1 Obligation de déclaration en matière de franchissements de seuils

Selon l'article 8.3 des statuts de la Société, toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui vient à posséder, directement ou indirectement, un nombre d'actions représentant plus du vingtième, du dixième, des trois vingtièmes, du cinquième, du quart, des trois dixièmes, du tiers, de la moitié, des deux tiers, des dix-huit vingtièmes ou des dix-neuf vingtièmes du capital ou des droits de vote, doit communiquer à la Société les informations visées à l'article L233-7-1 du code de commerce (notamment le nombre total d'actions et de droits de vote qu'elle possède) au moyen d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception, ou par tout autre moyen équivalent pour les personnes qui résident hors de France, adressée au siège social dans le délai de quatre jours de bourse à compter du franchissement de seuil.

L'information mentionnée ci-dessus est également donnée dans les mêmes délais lorsque la participation en capital ou en droits de vote devient inférieure à ces seuils.

En cas de non-respect de ces obligations et sur demande d'un ou plusieurs actionnaires détenant cinq pour cent au moins du capital ou des droits de vote, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privées du droit de vote pour toute assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la notification.

6.2.2 Transfert d'actions

Aucune clause des statuts n'a pour effet de restreindre les transferts d'actions de la Société.

6.3 Clauses de conventions prévoyant des conditions préférentielles de cession ou d'acquisition et portant sur au moins 0,5% du capital ou des droits de vote de la Société

Néant.

6.4 Participations directes ou indirectes au sein du capital de la Société ayant fait l'objet d'une déclaration de franchissement de seuil ou d'une déclaration d'opération sur titres

A la connaissance de la Société, selon les dernières informations sur les franchissements de seuils communiquées et les déclarations d'opérations en période de préoffre, le capital social est réparti ainsi qu'il est indiqué à la section 6.1.1 ci-dessus.

6.5 Liste des détenteurs de tout titre comportant des droits de contrôle spéciaux et description de ceux-ci

Néant.

6.6 Mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionnariat du personnel

Néant.

6.7 Accords entre actionnaires dont la Société a connaissance et qui peuvent entraîner des restrictions au transfert d'actions et/ou à l'exercice des droits de vote

Néant.

6.8 Règles applicables à la nomination et au remplacement des administrateurs ainsi qu'à la modification des statuts de la Société

6.8.1 Règles applicables à la nomination et au remplacement des administrateurs

Selon l'article 11.1 des statuts, la Société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins et dix-huit membres au plus. Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires. La durée de leurs fonctions est de trois ans. Entre deux assemblées générales, le conseil d'administration peut procéder à des nominations provisoires en cas de vacance par décès ou démission d'un administrateur, sous réserve de la ratification de ces nominations par la plus proche assemblée générale ordinaire. L'administrateur nommé en remplacement ne demeure en fonction que pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir. La limite d'âge pour exercer les fonctions de président du conseil est fixée à 70 ans. Le nombre d'administrateurs âgés de plus de 70 ans ne peut excéder le tiers des administrateurs en fonction.

6.8.2 Règles applicables à la modification des statuts

Les règles applicables à la modification des statuts de la Société sont celles prévues par la loi.

6.9 Pouvoirs du conseil d'administration, en particulier en matière d'émission ou de rachat de titres

Le tableau ci-dessous présente les résolutions financières en vigueur à la date du présent document :

AG / résolution	Objet de la résolution	Limites	Durée
25 juin 2019 <i>14^{ème} résolution</i>	Délégation de compétence consentie au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres	Montant nominal maximum des augmentations de capital : 500.000 euros	26 mois
19 mai 2020 <i>4^{ème} résolution</i>	Autorisation à conférer au conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions	Prix d'achat maximum : 30 euros par action (hors frais et commissions) Plafond global : 4,95 millions d'euros	18 mois
19 mai 2020 <i>5^{ème} résolution</i>	Délégation de compétence à conférer au conseil d'administration en vue d'émettre des bons de souscription d'actions à attribuer gratuitement aux actionnaires en cas d'offre publique visant les titres de la Société	Montant nominal total de l'augmentation de capital pouvant résulter de l'exercice des bons : 100% du montant nominal du capital social	18 mois
19 mai 2020 <i>6^{ème} résolution</i>	Autorisations à conférer au conseil d'administration en vue de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions auto-détenues par la Société	Limite d'actions annulées : 10% du capital social par période de 24 mois	18 mois

A ce jour, seule la 4^{ème} résolution de l'assemblée générale du 19 mai 2020 a été utilisée par le conseil d'administration de Filae. Entre le 19 juin et le 25 septembre 2020, 624 actions ont été rachetées par Filae dans le cadre d'un programme de rachat à un prix unitaire par action n'excédant pas 10 euros.

- 6.10 Accords conclus par la Société modifiés ou prenant fin en cas de changement de contrôle de la Société

Néant.

- 6.11 Accords prévoyant des indemnités pour les administrateurs, les salariés ou les dirigeants, en cas de démission, de licenciement sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique

Néant.

7. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES RELATIVES A LA SOCIETE

Conformément à l'article 231-28 du RGAMF, les autres informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de la Société feront l'objet d'un document spécifique déposé auprès de l'AMF et mis à la disposition du public selon les modalités propres à assurer une diffusion effective et intégrale, au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'Offre.

8. PERSONNE ASSUMANT LA RESPONSABILITE DU PROJET DE NOTE EN REPONSE

« A ma connaissance, les données du présent projet de note en réponse sont conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. »

Toussaint Roze
Président-directeur général de Filae

ANNEXE : RAPPORT DE L'EXPERT INDEPENDANT



A2EF
ASSOCIÉS EN
EVALUATION & EXPERTISE
FINANCIÈRE

RAPPORT DE L'EXPERT INDEPENDANT

OFFRE PUBLIQUE INITIEE PAR TRUDAINE PARTICIPATIONS
SUR LES TITRES FILAE

Rapport de l'expert indépendant

Nous avons été sollicités par la société Filae (ci-après « Filae » ou « la Société ») pour apprécier les conditions offertes par Trudaine Participations (ci-après « l'Initiateur ») dans le cadre de l'offre publique d'achat volontaire (ci-après « l'Offre ») que l'Initiateur a déposée le 9 février 2021 sur les actions de Filae admises aux négociations sur le marché Euronext Growth d'Euronext Paris, ainsi que sur les obligations convertibles en actions émises par la Société. L'Initiateur propose d'acquérir les titres de la Société au prix de 14 euros par action et de 8 euros par obligation convertible.

Le président du Conseil d'administration de la Société nous a approché le 11 février 2021 pour nous exposer les contours de l'opération en cours et nous a demandé si nous étions disposés à intervenir en qualité d'expert indépendant. De premières discussions avec le président de la Société et son conseil juridique sont intervenues nous permettant de constituer une équipe adaptée aux besoins de la mission et établir la liste des informations nécessaires pour démarrer nos travaux. La Société a formalisé sa demande dans une lettre de mission signée en date du 23 février 2021, jointe en annexe 1. Notre propre lettre de mission détaillant nos diligences et nos conditions d'intervention a été acceptée par la Société le 23 février 2021. En raison de l'absence d'administrateur indépendant au Conseil de la Société, l'avis de l'Autorité des Marchés Financiers (« AMF ») a été sollicité sur la désignation d'A2EF en qualité d'expert indépendant. Le collège de l'AMF réuni le 2 mars 2021 ne s'est pas opposé à cette désignation.

Notre désignation en qualité d'expert indépendant a été effectuée sur le fondement de l'article 261-1 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers (« RGAMF »), et en particulier des articles 261-1-I 1°, en raison d'une présomption de contrôle de la Société par l'Initiateur, et 261-1-I 5°, l'Offre portant sur des instruments financiers de catégories différentes (actions et obligations convertibles en actions).

Notre mission (ci-après « la Mission ») consiste à porter une appréciation sur l'équité des conditions offertes aux actionnaires et aux porteurs d'obligations convertibles de la Société dans le cadre de l'Offre initiée par Trudaine Participations, au regard de la valeur de la Société telle qu'elle ressort d'une analyse multicritère.

Il doit être observé que l'Offre n'a pas été sollicitée par la Société, et qu'aucun accord d'aucune sorte n'a été conclu entre l'Initiateur et la Société ou ses dirigeants.

L'Offre a été lancée après la publication d'un communiqué de la Société en date du 21 janvier 2021, annonçant son entrée en négociations exclusives avec la société MyHeritage, l'un des principaux acteurs mondiaux de la généalogie en ligne, en vue d'un rapprochement, soit par l'acquisition par MyHeritage d'au moins 90% du capital et des droits de vote par voie d'une prise de participation dans le capital de la Société suivie d'une offre publique à titre obligatoire, soit par l'acquisition par MyHeritage de l'ensemble des actifs constituant l'activité filae.com de Filae. Depuis lors, MyHeritage a annoncé le 19 avril 2021, avoir présenté une offre améliorée à Filae, par le biais d'une cession d'actifs, mais se déclare alternativement prête à déposer un projet d'offre publique d'achat si certaines conditions sont réunies.

Dans ce contexte, l'une de nos diligences a été d'étudier le processus ayant conduit à l'entrée en discussions exclusives avec MyHeritage et la teneur des offres fermes reçues par la Société.¹

La société A2EF et l'équipe ayant réalisé la Mission sont présentées en annexe 2.

A2EF, ses associés et ses partenaires déclarent être indépendants au sens de l'article 261-4 du règlement général de l'AMF. Ils attestent de l'absence de tout lien passé, présent ou futur connu d'eux, avec les personnes concernées par l'Offre et leurs conseils, susceptibles d'affecter leur indépendance et l'objectivité de leur jugement dans l'exercice de la Mission.

Les travaux que nous avons réalisés au cours de la Mission sont présentés en annexe 3. Nous avons obtenu toute l'information que nous avons estimé utile pour nos travaux.

Nos travaux ont fait l'objet, dans le cadre de nos procédures qualité, d'une revue indépendante conduite par un partenaire n'ayant pas participé à la Mission.

Avant de finaliser notre rapport, nous avons obtenu de la Société une lettre confirmant l'exactitude et l'exhaustivité des informations qui nous ont été communiquées. Nous nous sommes entretenus avec l'Initiateur qui nous a indiqué avoir formulé l'Offre sur la base d'éléments publics. Dans ce contexte, nous ne lui avons pas demandé de lettre d'affirmation.

Nos travaux sont présentés ci-après selon le plan suivant :

- 1- Description de l'Opération
- 2- Analyse du marché, positionnement de la Société et analyse de ses performances
- 3- Evaluation de l'action Filae
- 4- Evaluation des obligations convertibles en actions Filae
- 5- Analyse des éléments d'appréciation de l'Offre présentés dans la note d'information
- 6- Réponse aux éventuels courriers reçus d'actionnaires
- 7- Synthèse des travaux et attestation sur le caractère équitable des conditions offertes

Annexes :

- Annexe 1 : Lettre de mission reçue de la Société
- Annexe 2 : Présentation de la société A2EF et de l'équipe
- Annexe 3 : Programme de travail détaillé, personnes rencontrées, documents reçus, temps passés par l'équipe et honoraires prévus
- Annexe 4 : Travaux du contrôleur qualité : description de la mission, du rôle et des diligences effectuées, ainsi que description des garanties d'indépendance dont il bénéficie

¹ Ainsi que rappelé dans le rapport du groupe de travail de l'APEI « Réflexions sur le prix équitable dans le contexte des offres publiques » du 24 octobre 2019, le contexte de l'Offre doit être pris en compte dans l'appréciation de l'équité des conditions offertes

SOMMAIRE

1.	Description de l'Opération	4
2.	Analyse du marché, positionnement de la Société et analyse de ses performances	5
2.1	Analyse du marché	5
2.2	Analyse des performances de la Société	7
3.	Evaluation de l'action Filae	12
3.1	Méthodes et paramètres d'évaluation de Filae	12
3.2	Mise en œuvre de l'évaluation de la Société	15
4.	Evaluation des obligations convertibles en actions Filae	27
4.1	Caractéristiques des obligations convertibles émises	27
4.2	Evaluation de l'obligation convertible en action	28
5.	Analyse des éléments d'appréciation de l'Offre présentés dans la note d'information	29
5.1	Analyse des travaux relatifs à l'appréciation du prix offert par action	29
5.2	Analyse des travaux relatifs à l'appréciation du prix offert par obligation convert.	33
6.	Réponse aux éventuels courriers reçus d'actionnaires	33
7.	Synthèse des travaux et attestation sur le caractère équitable des conditions offertes	34
7.1	Synthèse de nos travaux d'évaluation	34
7.2	Attestation sur le caractère équitable de l'Offre	35

1. Description de l'Opération

La Société est l'éditeur du site Internet de généalogie filae.com, qui facilite l'accès du grand public à ses racines généalogiques. Le site permet aux internautes de construire leur arbre généalogique à partir d'archives numérisées, transcrites et indexées dans un moteur de recherche. La partie création, hébergement et partage d'arbres généalogiques est gratuite, la base de données est accessible sur abonnement payant.

Le site a été profondément refondu en 2016 avec la mise en ligne de l'indexation de la quasi-totalité de l'état civil français du XIX^e siècle. La Société s'est dotée des services de Stéphane Bern pour présenter le nouveau portail. Cette refonte et l'enrichissement de l'offre permise par les lois Valter et Lemaire sur l'open data et la réutilisation des archives publiques ont entraîné une hausse du nombre d'abonnés et du chiffre d'affaires depuis 2016. Filae comptait 66 850 abonnés à fin 2020.

Filae a réalisé un chiffre d'affaires de 4,69 M€ en 2020. Le résultat d'exploitation a atteint 0,8 M€ hors crédit d'impôt recherche (1,2 M€ y compris CIR).

Introduite en bourse en 2007, Filae est cotée sur Euronext Growth. La Société dispose d'un flottant limité, de l'ordre de 18%. Le capital est détenu à plus de 35% par le dirigeant, Toussaint Roze, et ses proches, et à 43% par Trudaine Participations et sa maison-mère Geneanet. La Société détient ses propres titres à hauteur de 3%.

Le 21 janvier 2021, Filae a annoncé être entrée en négociations exclusives avec un acteur significatif du secteur, MyHeritage, en vue de leur rapprochement, soit par le rachat d'au moins 90% du capital et des droits de vote, soit par la vente des actifs constituant son activité filae.com à MyHeritage.

Trudaine Participations, filiale de Geneanet, a annoncé le 22 janvier 2021, son intention de déposer une OPA sur l'ensemble des titres Filae (ci-après « l'Opération » ou « l'Offre »).

L'Offre a été déposée le 9 février 2021.

MyHeritage a annoncé le 19 avril 2021, avoir présenté une offre améliorée à Filae, par le biais d'une acquisition des actifs constituant l'activité filae.com, mais se déclare alternativement prête à déposer un projet d'offre publique d'achat si certaines conditions sont réunies.

2. Analyse du marché, positionnement de la Société et analyse de ses performances

2.1 Analyse du marché

Filae évolue sur le marché de la généalogie en ligne.

Au plan international, les deux grands acteurs du marché² sont Ancestry, société d'origine américaine et MyHeritage, société d'origine israélienne.

Ces deux sociétés proposent, comme Filae, à leurs utilisateurs de créer et d'héberger leurs arbres généalogiques et de consulter des milliards de données généalogiques et historiques du monde entier. Elles exercent aujourd'hui une partie importante de leur activité sur les tests ADN, tests qui permettent à toute personne intéressée de déterminer son origine ethnique et ses liens de parenté éventuels avec d'autres personnes ayant autorisé l'utilisation de leurs données par ces sociétés.

Ancestry et MyHeritage ne sont pas cotées (Ancestry l'a été de 2009 à 2013). Elles ont toutes les deux récemment fait l'objet de transactions par des fonds de private equity.

En France, deux acteurs principaux interviennent sur le marché :

- Geneanet, qui revendique une communauté de plus de 4 millions de membres et propose un abonnement premium permettant d'accéder à des fonctionnalités élargies d'élaboration et de partage d'arbres généalogiques ;
- Filae, qui revendique au total 7 millions de comptes, 400.000 inscrits à sa newsletter et 66.850 abonnés payants à fin 2020 en croissance de près de 37% par rapport à fin 2019.

Les principaux sites du marché permettent de partager des arbres généalogiques et animent une communauté d'utilisateurs. La principale différence entre les sites réside dans le modèle de production de données.

Le premier modèle est un modèle contributif reposant sur les travaux de la communauté des utilisateurs. Le partage d'arbres permet de constituer et d'enrichir une base de données, chaque utilisateur pouvant compléter son arbre grâce aux arbres généalogiques des autres utilisateurs. Ce modèle est celui de Geneanet.

Le second modèle repose sur la production industrielle d'une base de données la plus exhaustive possible permettant aux utilisateurs d'accéder facilement aux fonds archivistiques pour constituer leur arbre généalogique, qu'ils peuvent ensuite choisir de partager. C'est le modèle de Filae dont la base de données couvre le 19^{ème} siècle en France, le 18^{ème} siècle étant en cours d'indexation.

² On peut également citer FamilySearch, site subventionné par l'Eglise de Jésus-Christ des Saints des Derniers Jours

La différence tend cependant à s'estomper, tous les sites animant des communautés actives d'utilisateurs et hébergeant leurs arbres généalogiques, et beaucoup de sites consentant aujourd'hui des investissements significatifs pour produire leurs propres données.

Filae s'adresse essentiellement à la population française, la base de données étant notamment constituée par les registres d'état-civil en France.

Selon une étude d'Opinionway réalisée pour Filae en 2016, 70% des Français se disent intéressés par leurs origines. Bien que la clientèle rajeunisse, le cœur de cible de cette activité est généralement constitué de personnes retraitées de plus de 60 ans.

Depuis plusieurs années, les acteurs internationaux offrent aux consommateurs la possibilité de recourir à des tests ADN à visée généalogique. Ces services génétiques sont autorisés dans beaucoup de pays européens³, ils restent cependant interdits en France. En effet, la réglementation française prohibe l'examen des caractéristiques génétiques d'une personne autrement qu'à des fins médicales ou de recherche scientifique (code civil article 16-10).

En dehors de MyHeritage et d'Ancestry, d'autres sites comme 23andme, LivingDNA ou 24genetics ont choisi de proposer ce type de service en se positionnant, outre la généalogie, sur la santé et le bien-être notamment.

Geneanet et Filae tentent, par des voies différentes, d'investir ce marché porteur. Les projets de Filae en ce domaine sont étudiés ci-après au paragraphe 3.2.3, dans le cadre de l'analyse du plan d'affaires de la Société.

³ Nous comprenons qu'ils sont autorisés dans tous les pays européens à l'exception de la France et de la Pologne

Nous présentons ci-après une analyse SWOT de Filae :

FORCES	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none"> - Capacité en Recherche et Développement - Richesse de la base de données - Barrières à l'entrée (constitution de bases de données) - Capacité à nouer des partenariats - Trésorerie disponible - Croissance de la base d'abonnés 	<ul style="list-style-type: none"> - Petite taille de la Société par rapport aux acteurs majeurs - Croissance organique à l'international limitée - Rentabilité tout juste naissante
OPPORTUNITES	MENACES
<ul style="list-style-type: none"> - Marché en croissance - Développement et amélioration constante de la base - Développement des services ADN à l'international - Evolution de la réglementation française sur les services ADN 	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibilité du secteur à la réglementation - Potentielle baisse des prix avec le développement des usages - Arrivée d'un leader mondial sur le marché français

2.2 Analyse des performances de la Société

La Société présente ses comptes selon les normes françaises. Elle n'établit pas de comptes consolidés. Elle a une filiale créée en 2020 qui débute son activité.

Performances historiques

Le compte de résultat simplifié des trois derniers exercices est présenté ci-après :

En K€	2018	2019	2020
Chiffre d'affaires	3 038	3 632	4 688
Autres produits d'exploitation hors reprises	187	204	170
Production immobilisée	421	424	657
Achats et charges externes	-2 352	-2 040	-2 049
Salaires et charges sociales	-1 688	-1 488	-1 428
Impôts et taxes	-45	-57	-45
Autres charges d'exploitation	-33	-118	-119
Crédit impôt recherche/innovation	612	344	405
EBITDA Publié	141	902	2 278
<i>% de chiffre d'affaires</i>	<i>4,6%</i>	<i>24,8%</i>	<i>48,6%</i>
Reprises sur provisions	0	147	11
Provisions sur risques et charges	-35	-14	-101
Dotations amortissements exploitation	-808	-882	-955
Résultat d'exploitation	-703	152	1 233
Charges et produits financiers	-514	391	-189
Eléments exceptionnels	-113	-528	-23
IS	0	0	0
Résultat net de l'ensemble	-1 330	16	1 021

Depuis la fin des années 2000, Filae a décidé d'investir dans l'indexation des archives d'état-civil et autres documents afin de permettre un accès rapide à une base documentaire élargie permettant aux abonnés de rechercher les actes numérisés relatifs à leur filiation.

Cette décision de transformation de la Société a conduit Filae à céder des actifs qui n'étaient plus au centre de cette stratégie. La cession de la société Archimaine début 2019, société spécialisée dans la numérisation, marque la fin de la transformation de Filae (et explique le résultat exceptionnel négatif de 2019).

L'accroissement de la base d'abonnés a été forte en 2018, soutenue par des dépenses marketing élevées ; elle a été un peu plus faible en 2019 avec des dépenses marketing moins élevées permettant de réduire le coût d'acquisition par abonné.

L'augmentation du chiffre d'affaires de 2019 à 2020 (+29%) est portée par la croissance du nombre d'abonnés. Il convient de souligner que la période de confinement de mars à mai 2020, en limitant l'accès à d'autres loisirs, a favorisé les activités de recherche en ligne et la Société a enregistré au cours du premier semestre 2020 une forte croissance de ses abonnements (+29,7%). Cette période s'est aussi caractérisée par une baisse des coûts des spots publicitaires permettant à Filae d'optimiser les horaires de passage de ses spots.

Le second semestre enregistre une croissance moins élevée mais toujours soutenue (+5,5%). La croissance annuelle de la base d'abonnés atteint +36,8%.

L'EBITDA⁴ hors production immobilisée et dotations nettes aux provisions mais incluant le CIR est le suivant :

En K€	2018	2019	2020
EBITDA Publié	141	902	2 278
Production immobilisée	-421	-424	-657
Dotations nettes aux provisions	-35	133	-90
EBITDA hors PI et dotations nettes	-316	610	1 531
<i>% de chiffre d'affaires</i>	<i>-10,4%</i>	<i>16,8%</i>	<i>32,7%</i>

La croissance de la base d'abonnés accompagnée d'une réduction des dépenses marketing par abonné a permis à la Société d'atteindre une marge d'EBITDA positive depuis 2019.

Compte tenu du poids des coûts fixes (représentant 83% de la base de coûts), la Société améliore sa marge d'EBITDA avec la croissance du chiffre d'affaires et atteint une marge de 32,7% en 2020. Les charges variables sont essentiellement les coûts marketing et les coûts liés aux paiements des abonnements.

A fin mars 2021, selon le reporting fourni par le management, la croissance de la base d'abonnés s'est poursuivie à un rythme soutenu, ce qui devrait permettre d'atteindre les objectifs du plan d'affaires pour 2021. Nous avons par ailleurs pris connaissance du communiqué de presse de Filae en date du 14 avril 2021 qui annonce une croissance de 39% du chiffre d'affaires au premier trimestre et un nombre d'abonnés de près de 71 000.

⁴ Dans la suite de ce rapport, le terme EBITDA s'entend hors production immobilisée et dotations nettes mais intégrant le CIR

Structure financière et gestion du BFR

Le bilan simplifié du groupe est présenté ci-après :

Actif (K€)	2018	2019	2020
Immobilisations incorporelles	5 842	6 139	6 638
Immobilisations corporelles	120	97	147
Actifs financiers	622	68	73
Total actif immobilisé	6 583	6 304	6 859
Stocks	17	13	5
Clients et comptes rattachés	126	49	24
Autres créances	819	805	569
Disponibilités et VMP	4 447	4 985	5 725
Charges constatées d'avance	21	168	126
Total actif circulant	5 430	6 021	6 449
Total actif	12 013	12 325	13 307

Passif (K€)	2018	2019	2020
Total capitaux propres	7 479	6 816	7 838
Provisions risques et charges	54	39	136
Total dettes	4 480	5 470	5 334
Emprunts - dettes financières	1 831	3 372	3 058
Dettes fournisseurs	510	607	482
Dettes fiscales et sociales	517	246	284
Autres dettes	32	28	0
Produits constatés d'avance	1 591	1 217	1 510
Total passif	12 013	12 325	13 307

Les immobilisations incorporelles sont constituées de l'activation des frais de R&D, de la valeur d'un fonds de commerce constaté lors d'une transmission universelle de patrimoine en 2007, du coût d'acquisition et de constitution des bases de données. Hors fonds de commerce, Filae a investi plus de 10 M€ en valeur brute en frais de R&D et coûts d'acquisition et de constitution de ses bases de données.

Les actifs financiers correspondent essentiellement à des dépôts de garantie.

Le besoin en fonds de roulement de Filae est structurellement négatif (Excédent en fonds de roulement), l'encaissement des abonnements étant réalisé en début de période. En contrepartie, la Société enregistre des produits constatés d'avance pour les abonnements qui restent à courir au-delà de la date de clôture de l'exercice. La société a par ailleurs bénéficié en 2020 dans le cadre des mesures gouvernementales d'une accélération du paiement de la créance de crédit impôt recherche expliquant la diminution des autres créances. L'excédent en fonds de roulement représente 31% du chiffre d'affaires en 2019 et de l'ordre de 35% du chiffre d'affaires en 2020.

La Société dispose d'une situation nette de trésorerie positive de 2,6 M€ (2,3 M€ hors actions propres classées en VMP).

La Société bénéficie au 31 décembre 2020 de déficits ordinaires de 4,37 M€ euros liés aux pertes fiscales réalisées au cours d'exercices antérieurs.

Capital

Le capital de la Société est composé au 31 décembre 2020 de 1 650 000 actions de 0,20 € de valeur nominale.

Actionnariat :

Au 19 avril 2021, la répartition du capital et des droits de vote théoriques est la suivante :

Actionnaires	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote théoriques[1]	% des droits de vote théoriques[2]
Trudaine Participations	489 075	29,64%	935 075	30,68%
Geneanet	221 707	13,44%	443 414	14,55%
Sous-total Initiateur et Geneanet	710 782	43,08%	1 378 489	45,23%
Toussaint Roze	245 064	14,85%	484 815	15,91%
Autres membres de la famille Roze	220 139	13,34%	438 956	14,40%
Olivier Hergault et ses enfants	126 027	7,64%	250 969	8,23%
Auto-détention	55 321	3,35%	55 321	1,81%
Autres actionnaires au nominatif	245 140	14,86%	391 914	12,86%
Autres actionnaires au porteur	47 527	2,88%	47 527	1,56%
Total	1 650 000	100%	3 047 991	100%

[1] Sur la base d'un nombre total de 3.047.991 droits de vote théoriques (information publiée sur le site Internet de Filae conformément à l'article 223-16 du RGAMF le 14 avril 2021)

[2] Sur la base d'un nombre total de 3.047.991 droits de vote théoriques (information publiée sur le site Internet de Filae conformément à l'article 223-16 du RGAMF le 14 avril 2021)

3. Evaluation de l'action Filae

3.1 Méthodes et paramètres d'évaluation de Filae

Nous avons procédé à notre propre évaluation de la société Filae conformément à la recommandation de l'AMF DOC-2006-15 du 28 septembre 2006, modifiée le 10 février 2020, pour apprécier le prix de 14 € offert par action Filae. Cette évaluation repose sur une approche multicritère qui comprend la mise en œuvre de méthodes d'évaluation et l'examen de références de valorisation.

Nous avons rencontré des difficultés de trois natures dans cet exercice d'évaluation :

- Le contexte de l'Offre : il s'agit en effet d'une offre non sollicitée lancée par un initiateur qui détient déjà 43,1% du capital et 45,2% des droits de vote de la Société au 19 avril 2021. L'Offre fait suite à une offre ferme de prise de contrôle formulée par une autre société du secteur (MyHeritage) à un prix supérieur au prix d'Offre, sous condition suspensive d'obtenir 90% du capital et des droits de vote de la Société. Cette offre n'ayant pas été acceptée par l'Initiateur de la présente Offre, la condition suspensive n'a pu être levée, et cette offre est devenue caduque. Il existe ainsi plusieurs acheteurs potentiels et donc une « tension sur le prix »⁵, mais le contexte particulier n'a pas permis de faire émerger le prix le plus élevé pour Filae. Il doit être noté que MyHeritage a annoncé le 19 avril 2021, avoir présenté une offre améliorée à Filae, par le biais d'une cession d'actifs à 31 millions d'euros hors cash hors dette, et s'est déclarée alternativement prête à déposer un projet d'offre publique d'achat au prix de 20 euros par action si certaines conditions sont réunies. Nous avons eu accès aux offres successives de MyHeritage que nous analysons ci-après au paragraphe 3.2.1 ;
- La construction du plan d'affaires : la Société n'établit pas de plan d'affaires selon un process établi. Le plan qui nous a été transmis a été préparé dans le cadre de la présente Offre. S'agissant d'une offre non sollicitée, nous avons porté une attention particulière aux éventuels biais de surévaluation de la part des dirigeants de la Société, opposés à l'Offre⁶. Il est volontariste par rapport à celui établi par la banque présentatrice et nous l'avons discuté de manière approfondie avec le management. La Société nous a par ailleurs communiqué des prévisions de développement de l'activité de tests ADN à destination du grand public qu'elle envisage de démarrer au deuxième trimestre 2021, comme indiqué dans son projet de note en réponse. Nous soulignons la difficulté d'appréciation des prévisions de cette activité naissante et non encore lancée ;
- L'absence de sociétés cotées comparables : les grands acteurs du secteur, notamment Ancestry et MyHeritage ne sont pas ou plus cotés (Ancestry l'a été de fin 2009 à début 2013).

⁵ Au sens indiqué dans le rapport du groupe de travail de l'APEI « Réflexions sur le prix équitable dans le contexte des offres publiques » - 24 octobre 2019 (page 20)

⁶ Ainsi que recommandé par le groupe de travail de l'APEI « Réflexions sur le prix équitable dans le contexte des offres publiques » - 24 octobre 2019 (page 36)

3.1.1 Références et méthodes d'évaluation écartées

Après étude, nous avons écarté les références et méthodes suivantes :

Référence à l'actif net comptable

L'actif net comptable ne constitue pas une référence pertinente de la valeur de Filae. Il n'intègre pas les perspectives de croissance, l'amélioration de la performance ni les éventuelles plus-values latentes.

A titre d'information les capitaux propres sociaux s'établissent à 7,84 M€ au 31 décembre 2020, la valeur par action s'élève ainsi à 4,75 euros (4,91 € hors autocontrôle).

Evaluation par l'actif net comptable réévalué

Cette méthode consiste à réévaluer les actifs et passifs de la Société afin d'en extérioriser les plus ou moins-values latentes. Les actifs de Filae sont principalement constitués d'actifs incorporels. Il est difficile de les identifier de manière séparée et il n'existe pas de marché organisé permettant de mesurer leur valeur individuelle. La valeur de ces actifs est généralement mesurée globalement par la méthode des flux de trésorerie futurs.

Evaluation par capitalisation du dividende

Cette méthode consiste à évaluer la Société en actualisant les dividendes futurs. Les résultats de cette méthode dépendent fortement de la politique de distribution de la Société. Nous observons que Filae n'a pas distribué de dividendes depuis l'introduction en bourse.

Méthode des multiples observés sur des sociétés comparables cotées

Cette méthode consiste à extérioriser les multiples issus d'un échantillon de sociétés cotées du même secteur d'activité. Une recherche étendue de comparables boursiers fonctionnant sur un modèle d'abonnement à un service en ligne nous a conduit à étudier des sociétés exploitant de la vidéo à la demande, de diffusion de musique, de sites de rencontre, de l'information professionnelle (financière, juridique, fiscale...), de services à la personne. La taille des sociétés, leur marché, leur croissance anticipée et leurs performances financières nous sont apparus trop différents et disparates pour pouvoir valablement retenir ces sociétés pour évaluer Filae. Nous avons conservé cet échantillon uniquement dans le cadre du calcul du beta à retenir pour la détermination du taux d'actualisation.

3.1.2 Références et méthodes d'évaluation retenues

Nous avons retenu à titre principal les références et méthodes d'évaluation suivantes :

- La référence aux offres reçues de MyHeritage, dont nous nous sommes assurés du caractère ferme ;

- La référence au cours de bourse de la Société : malgré la faible liquidité du titre, il s'agit d'un indicateur de valeur important pour les actionnaires minoritaires ;
- La méthode de l'actualisation des flux de trésorerie futurs (méthode des Discounted Cash-Flow ou DCF), sur la base du plan d'affaires de la Société que nous avons étudié.

A titre d'information, nous présentons la méthode des multiples observés sur des transactions comparables.

3.1.3 Données de référence de la société Filae

Nombre de titres

Le capital de la Société est composé de 1 650 000 actions en circulation au 31 décembre 2020. La Société détient 55 321 de ses propres titres au 31 décembre 2020.

La Société a émis des obligations convertibles en actions, qui n'ont pas de caractère dilutif compte tenu de leurs conditions de conversion (cf. partie 4 ci-après).

Nous retenons dans nos travaux un nombre d'actions hors auto-détention de 1 594 679 actions.

Passage de la valeur d'entreprise à la valeur des fonds propres

L'ajustement permettant le passage de la valeur d'entreprise à la valeur des fonds propres est calculé à partir des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2020. Il intègre les principaux éléments suivants :

- (+) l'emprunt obligataire convertible pour 2 371,9 K€ ;
- (+) les emprunts et dettes auprès des établissements de crédit pour 685,6 K€ ;
- (+) le montant des provisions à caractère de dette représentant 125,1 K€, après prise en compte de la fiscalité sur la provision pour indemnité de départ en retraite ;

Et venant en diminution de l'endettement :

- (-) la trésorerie au 31 décembre 2020, soit 5 339 K€ (hors actions propres) ;
- (-) la valeur des déficits fiscaux actualisés pour 876,1 K€.

Le passage de la valeur d'entreprise à la valeur des capitaux propres correspond à une trésorerie nette de 3,03 millions d'euros.

3.2 Mise en œuvre de l'évaluation de la Société

3.2.1 La référence à l'offre ferme reçue de MyHeritage

Nous nous sommes fait décrire par le management de la Société le processus ayant conduit MyHeritage à formuler l'offre ferme sur la Société qui a fait l'objet du communiqué de presse du 21 janvier 2021, puis l'offre améliorée du 19 avril 2021

Les dirigeants des deux sociétés se connaissent de longue date pour s'être rencontrés régulièrement lors des salons professionnels, notamment celui de Salt Lake City. A l'automne 2020, MyHeritage a approché le management de la Société avec une offre sous conditions du résultat de due diligence à réaliser. Le conseil d'administration de Filae ayant jugé l'offre sérieuse, un accord de confidentialité a été signé, une data room ouverte et MyHeritage a pu réaliser des due diligences habituelles dans ce genre de contexte.

Au terme de ces due diligence, MyHeritage a formulé une première offre ferme à une valeur d'entreprise (hors cash, hors dette) de 19,4 millions d'euros. Cette offre étant conditionnée à l'atteinte d'un seuil de 90% du capital et des droits de vote, elle a été transmise le 27 novembre 2020 au premier actionnaire de la Société, la société Geneanet et sa filiale, l'Initiateur de la présente Offre. L'offre contenait une alternative consistant en une cession des actifs de Filae à MyHeritage au même prix. Geneanet a refusé l'offre de MyHeritage et a formulé le 23 décembre 2020, auprès de Filae, une offre ferme.

Début 2021, à l'issue de la période d'exclusivité avec MyHeritage, la Société a proposé d'adresser tant à Geneanet qu'à MyHeritage certains éléments sur sa performance à fin 2020. Geneanet n'a pas souhaité recevoir ces éléments et a réitéré dans ses conditions financières sa première offre. MyHeritage a souhaité recevoir les éléments sur la performance 2020 et a formulé une deuxième offre ferme le 17 janvier 2021, à une valeur d'entreprise de 24 millions d'euros pour la branche rachat d'actions et de 25 millions d'euros pour la branche rachat d'actifs.

Le conseil d'administration de Filae réuni le 18 janvier 2021 a évalué les deux offres reçues dans toutes leurs composantes et a jugé celle de MyHeritage mieux-disante financièrement et plus respectueuse de l'intérêt social de Filae et de ses parties prenantes. Cette décision a été communiquée aux dirigeants de Geneanet par courrier du 19 janvier 2021, sollicitant par ailleurs leur position face à l'offre améliorée de MyHeritage. Filae a informé le public de l'entrée en négociations exclusives avec MyHeritage le 21 janvier 2021. L'Initiateur de la présente Offre, filiale de Geneanet, a alors annoncé par communiqué du 22 janvier 2021 son intention de déposer une offre publique sur Filae au prix de 14 euros par action. Cette annonce a été suivie du dépôt de la présente Offre le 9 février 2021. La Société a reçu de MyHeritage le 19 avril 2021, une offre améliorée. Cette offre porte sur une acquisition des actifs constituant l'activité filae.com. Alternativement et si certaines conditions sont réunies, MyHeritage indique être prête à déposer un projet d'offre publique d'achat.

Analyse des offres reçues

La présente Offre de l'Initiateur, filiale de Geneanet, propose un prix de 14 euros par action. La présente Offre fait ressortir une valeur des fonds propres de Filae (hors autocontrôle) de 22,3 M€. Ses termes et conditions sont exposés dans la note d'information du 9 février 2021 et analysés dans le présent rapport.

L'offre de MyHeritage en date du 17 janvier 2021, contenait deux propositions de structuration de la transaction :

- Un rachat de la totalité des actions de Filae, par voie d'achats de blocs d'actions hors marché suivis d'une offre publique obligatoire, sur la base d'une valeur d'entreprise (hors cash hors dette) de 24 millions d'euros⁷. Cette branche était conditionnée à l'obtention de l'accord d'au moins 90% des actionnaires en capital et en droits de vote, soit par acquisition de blocs d'actions hors marché soit par un engagement d'apport à l'offre qui s'ensuivrait
- Un rachat des actifs constituant l'activité Généalogie (site filae.com) sur la base d'une valeur hors cash hors dette de 25 millions d'euros. Cette branche était conditionnée à la signature d'un contrat d'achat d'actifs intégrant des clauses de garanties de la part des vendeurs et prévoyant le transfert de l'équipe filae.com

La première branche, rachat d'actions, était conditionnée de fait à l'accord de Geneanet, principal actionnaire de la Société. Geneanet ayant refusé l'offre de MyHeritage en déposant la présente Offre, la première branche de l'offre a été rendue caduque.

L'offre de MyHeritage en date du 19 avril 2021 porte sur le rachat des actifs composant l'activité filae.com (à l'exclusion de l'activité ADN) pour une valeur hors cash, hors dette de 31 millions d'euros. La cession d'actifs à 31 millions d'euros hors cash net, devrait donner lieu à une imposition sur les plus-values de l'ordre de 5,8 millions d'euros, d'où un produit de cession net d'impôts de 25,2 millions d'euros. Filae estime que le cash net disponible à fin juin 2021 après frais liés au processus (y compris frais liés à la présente Offre⁸) sera de l'ordre de 2 millions d'euros. Compte tenu du financement nécessaire à la nouvelle activité de Filae (estimé par la Société à 1 million d'euros), le montant distribuable aux actionnaires serait de 26,2 millions d'euros, soit 16,45 euros par action sur la base d'un nombre d'actions hors autocontrôle de 1 594 679.

L'actionnaire resterait dans ce cas intéressé au développement de la nouvelle activité ADN (y compris trésorerie destinée à la financer).

⁷ Le communiqué de Filae du 21 janvier 2021 indiquait un prix estimé de 15,99 euros par action, sur la base d'une trésorerie nette estimée de 1,5 million d'euros à cette date

⁸ Ces frais, estimés par la Société à 0,7 million d'euros, n'ont pas été pris en compte dans la détermination du passage entre valeur d'entreprise et valeur des fonds propres, comme il est d'usage dans une offre publique

L'offre de MyHeritage est une offre en cash et sur fonds propres ; elle ne prévoit aucun mécanisme de complément de prix ou d'ajustement de prix. Elle prévoit de conserver l'équipe Filae et d'intéresser tous les salariés de l'équipe par voie de stock-options dans MyHeritage, dans des conditions similaires à celles offertes aux salariés de MyHeritage. Aucun traitement particulier n'est prévu au bénéfice du président directeur général de la Société, autre que la continuation de son rôle de manager de Filae sous la supervision du CEO de MyHeritage. Nous nous sommes fait confirmer qu'aucun accord particulier pouvant s'apparenter à un complément de prix n'avait été prévu dans le cadre du projet de transaction.

L'offre prévoit par ailleurs un engagement de Filae de distribuer à ses actionnaires dans un délai raisonnable une portion optimisée du produit de la cession d'actifs. Filae estime qu'un montant de 16,45 euros par action pourra être distribué de la manière suivante : acompte sur le résultat de l'exercice en cours (distribution de la plus-value nette sur la cession du fonds de commerce) pour 12,24 euros par action, distribution des réserves antérieurement constituées et d'une partie de la prime d'émission pour 4,21 euros. Le conseil d'administration pourra envisager d'autres modalités de distribution.

Les autres dispositions et conditions apparaissent usuelles dans ce type de transaction. On observe notamment l'existence d'une clause de non-concurrence qui serait demandée aux dirigeants de Filae, et les déclarations et garanties légales obligatoires.

Cette offre est conditionnée à :

- L'échec de toute offre publique en cours, à réunir la majorité du capital et des droits de vote de la Société ;
- L'approbation de la cession d'actifs par l'assemblée générale ordinaire, devant être réunie le 21 mai 2021 ;
- La signature d'un contrat de cession d'actifs reprenant les termes de l'offre ferme de MyHeritage du 19 avril 2021.

MyHeritage indique par ailleurs être prête, alternativement, à déposer un projet d'offre publique d'achat au prix de 20 euros par action et de 8 euros par obligation convertible en action après l'approbation par l'assemblée générale ordinaire de la cession d'actifs et sous réserve de l'acquisition préalable de titres ou de la réception d'engagements d'apport représentant au moins les deux-tiers du capital et des droits de vote de la Société en ce compris les participations de Geneanet et de Trudaine Participations.

Le prix proposé dans le cadre de la présente Offre présente ainsi une décote de 30% par rapport à la valeur qui serait offerte aux actionnaires dans le cadre d'une offre qui pourrait être lancée par MyHeritage dans les conditions ci-dessus rappelées, et de près de 15% par rapport au montant qui pourrait être distribué aux actionnaires après la cession d'actifs dans la mesure où elle serait approuvée par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires, étant rappelé que dans ce dernier cas, les actionnaires conserveraient leurs actions et resteraient exposés au développement de la nouvelle activité de Filae (y compris trésorerie non distribuée), dont la valeur est difficilement appréhendable aujourd'hui.

3.2.2 La référence au cours de bourse de la Société

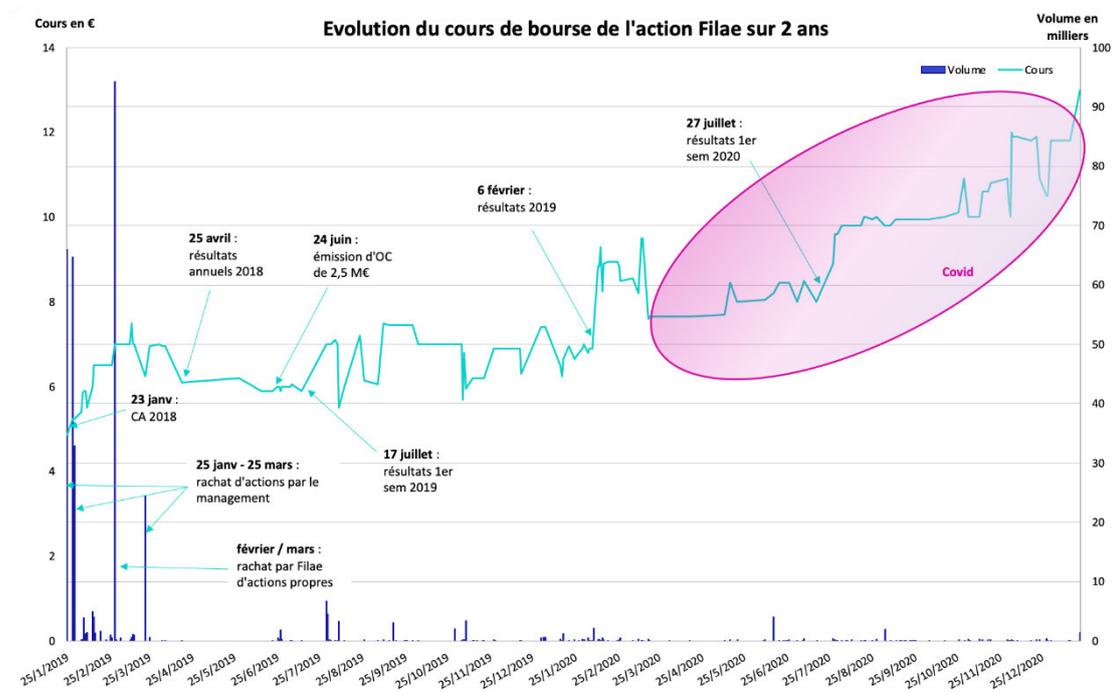
Le titre Filae a été introduit le 8 mars 2007 au prix de 11,90 €. Les titres de la Société sont cotés depuis lors sur Euronext Growth d'Euronext Paris.

Nous avons étudié le cours de Filae jusqu'à la date de publication de son communiqué annonçant l'entrée en négociations exclusives avec MyHeritage, le 21 janvier 2021 (le cours a été suspendu à l'issue de cette publication).

Les taux de rotation du capital et du flottant sur les douze derniers mois s'établissent respectivement à 1,2% et 6,6%, la liquidité du titre est ainsi très faible, comme le montre le tableau suivant :

Liquidité - 21/01/2021	en milliers
Moyenne volume 1 mois	0,3
Moyenne volume 3 mois	0,2
Moyenne volume 6 mois	0,2
Somme volume 1 an	20
NOSH	1 650
Flottant	18%
Rotation du capital 1 an	1,2%
Rotation du flottant 1 an	6,6%

Le graphique suivant montre l'évolution du cours de bourse du titre Filae sur les deux dernières années jusqu'au 21 janvier 2021, date de l'annonce de l'entrée en négociations exclusives avec MyHeritage :



Le cours a connu le 25 janvier 2019 son point le plus bas en clôture depuis 2 ans pré annonce du 21 janvier 2021, à 4,86 €. Il a ensuite progressé jusqu'à mi-mars à 7,50 €. Sur le premier trimestre 2019, les volumes ont été les plus importants de ces deux dernières années, notamment avec le rachat par Filae de ses propres actions (environ 140 000 titres) et l'acquisition par le management d'environ 125 000 titres.

Le cours a ensuite connu une baisse jusqu'à fin avril 2019, puis est resté stable aux alentours des 6 € à la suite de la publication des comptes annuels 2018 jusqu'à mi-juillet. L'annonce fin juin de l'émission d'obligations convertibles pour 2,5 M€ n'a pas engendré de variation sur le cours.

A la suite de l'annonce des résultats du 1er semestre 2019, le cours a progressé pour atteindre 7 € puis a connu des variations importantes (entre 5,5 € et 7,45 €) jusqu'à début février 2020.

Le titre a ensuite entamé une hausse suite à l'annonce le 6 février 2020 des résultats 2019, pour atteindre 9,50 € le 13 mars 2020.

Le titre va subir les effets de la crise sanitaire en chutant le 17 mars à 7,60 €. Il va néanmoins progresser pour atteindre 8 € le 16 juillet 2020.

Le titre connaît une forte progression à la suite de l'annonce le 27 juillet 2020 des résultats du 1er semestre 2020 pour atteindre en clôture 13 € le 21 janvier 2021 (point le plus haut en clôture depuis 2 ans pré annonce du 21 janvier 2021).

Depuis cette date, le cours a continué de progresser pour atteindre 15,50 € le 11 février 2021 avant de s'aligner sur le prix de l'Offre et cote autour de 14 euros début mars 2021. Il est monté à 17,90 euros le 21 avril 2021 après annonce de l'offre améliorée de MyHeritage.

Analyse des primes implicites de l'Offre par rapport aux cours de bourse historiques avant l'annonce de l'opération :

Le prix d'Offre de 14 euros par action fait ressortir une prime de 8% par rapport au cours spot à la date d'annonce de l'entrée en négociations exclusives avec MyHeritage. Il fait également ressortir des primes comprises entre 15 % et 55 % par rapport aux cours moyens pondérés par les volumes sur les périodes 1 mois, 3 mois, 6 mois et 12 mois.

Cours	21/01/2021	Prime / offre 14 €
spot	13,00 €	8%
1 mois	12,23 €	15%
3 mois	11,51 €	22%
6 mois	10,64 €	32%
1 an	9,06 €	55%
2 ans	6,12 €	129%
+haut (1 an)	13,00 €	8%
+bas (1 an)	6,65 €	111%

Analyse des objectifs de cours des analystes suivant le titre

Filae ne fait pas l'objet de suivi régulier par des bureaux d'analyse. Seul Euroland Corporate suit la Société mais n'indique pas d'objectif de cours.

3.2.3 L'actualisation des flux futurs de trésorerie

Cette méthode consiste, sur la base du plan d'affaires de la Société, à actualiser les flux de trésorerie prévisionnels à un taux reflétant le niveau de rentabilité attendu par le marché à l'égard de cette société. Cette méthode tient compte d'une valeur dite terminale reflétant la rentabilité et la croissance normative de la Société en fin de plan.

Cette méthode permet de prendre en compte les perspectives de développement de la Société à moyen-terme.

Les perspectives de développement sont intégrées dans le plan d'affaires de la Société. Comme rappelé ci-dessus, la Société n'a pas l'habitude d'établir des plans d'affaires. Celui qui nous a été communiqué, sur la période 2020-2029, a été établi dans le cadre de la présente Offre. Il a été approuvé par le conseil d'administration de la Société le 26 mars 2021.

Le management nous a également communiqué des prévisions de développement de l'activité de tests ADN à destination du grand public qu'elle envisage de démarrer au deuxième trimestre 2021, comme indiqué dans le projet de note en réponse de la Société. La valeur de cette activité naissante fait l'objet d'une analyse distincte présentée en fin du présent paragraphe 3.2.3.

Analyse du plan d'affaires de la Société – éléments de résultat

Le plan d'affaires prend en compte :

- L'enrichissement en cours de la base numérique, notamment avec l'indexation des actes du XVIII^e siècle, qui devrait soutenir la croissance du nombre d'abonnés ;
- Une croissance soutenue du chiffre d'affaires de l'ordre de 10% en moyenne annualisée sur la période, portée par une croissance du nombre d'abonnés, le marché étant porteur et loin d'être arrivé à maturité.

Le confinement lié à la crise sanitaire a eu un effet accélérateur sur le nombre d'abonnés en 2020 confirmant l'intérêt croissant des Français pour la quête de leur histoire familiale. Ainsi, la conquête nette d'abonnés s'est établie à environ 18 000 en 2020 (dont 14 500 au premier semestre et 3 500 au second semestre) et le nombre d'abonnés s'établit à 66 850 à fin 2020.

Sans reproduire l'accélération du premier semestre 2020, le nombre d'abonnés continue de croître et la Société table sur une conquête nette comprise entre 10 000 et 14 000 abonnés par an sur la période du plan, pour atteindre environ 164.000 abonnés fin 2029. La croissance du chiffre d'affaires, uniquement portée par la croissance du nombre d'abonnés, s'établirait alors en moyenne annualisée (CAGR) à 10,2% sur la période 2020-2029⁹.

Les principales charges variables sont constituées des frais marketing qui augmentent légèrement en pourcentage du chiffre d'affaires sur la durée du plan (CAGR à 11%), le coût par nouvel abonné augmentant de 3% par an.

Parmi les charges fixes, la plus importante est la masse salariale qui augmente par palier sur la durée du plan (CAGR à 9,6%) et représente en permanence 27% à 29% du chiffre d'affaires, en lien avec les recrutements permettant de soutenir la croissance.

Les autres charges fixes augmentent de 3% par an.

⁹ A noter que le chiffre d'affaires d'Ancestry a crû entre 2009 (introduction en bourse) et 2019 de l'ordre de 16% par an avec une croissance de la base d'abonnés de près de 12% par an

Après prise en compte du CIR, qui reste constant en pourcentage de la production immobilisée, la marge d'EBITDA (hors production immobilisée) atteint 42,5% en fin de plan contre 32,7% en 2020, reflétant un modèle économique principalement à coûts fixes.

Nous n'avons intégré dans le calcul, la production immobilisée et les amortissements des frais de développement que pour déterminer le CIR et l'impôt. La production immobilisée a été exclue du calcul de l'EBITDA (en produit) et du flux (en investissement). Nous notons cependant que l'effort de recherche et développement, avec le recrutement prévu de huit ingénieurs, est maintenu sur la durée du plan (entre 8,6% et 11,6% du chiffre d'affaires) et que le CIR devrait se maintenir en pourcentage de la production immobilisée.

Les dotations aux amortissements liés à la numérisation de la base de données sont cohérentes avec les investissements passés et la stabilisation progressive des investissements, en valeur, sur le plan.

La marge d'EBIT augmenterait de 12,3% du chiffre d'affaires en 2020 à 26,6% en 2029.

Le taux d'imposition retenu sur la durée du plan est celui en vigueur en France.

Analyse du plan d'affaires de la Société – éléments de bilan

Sur la durée du plan d'affaires, les investissements incorporels hors frais de développement représentent 13,5% du chiffre d'affaires en 2021 et diminuent progressivement à 8,5% en 2029, soit en moyenne 10,4% du chiffre d'affaires sur la durée du plan, niveau inférieur à celui observé historiquement car l'essentiel de la base de données (XIXe siècle) a déjà été numérisé et indexé.

Un excédent en fonds de roulement (EFR) égal à 35% du chiffre d'affaires a été retenu sur la période du plan, niveau cohérent avec les délais de paiement et le poids des différentes charges et cohérent avec l'historique.

Flux normatif

Nous avons retenu une croissance du chiffre d'affaires de 2%, en ligne avec le taux de croissance à l'infini retenu.

Le flux normatif a été construit à horizon 2029 sur la base d'une marge d'EBITDA avant CIR égale à la moyenne des trois dernières années du plan et d'un CIR calculé en pourcentage de la production immobilisée. Après CIR, la marge d'EBITDA ressort à 42,1%.

Les amortissements liés à la numérisation de la base sont égaux aux investissements corporels, représentant 8,5% du chiffre d'affaires.

Nous avons maintenu un EFR égal à 35% du chiffre d'affaires, en ligne avec celui de 2020.

Le taux d'imposition s'établit à 25% en ligne avec le taux d'imposition en France attendu à compter des exercices ouverts au 1er janvier 2022.

Croissance à l'infini

La croissance à l'infini a été estimée à 2%, en ligne avec le taux cible de la banque centrale européenne en matière d'inflation.

Taux d'actualisation

Les flux financiers ont été actualisés à mi-année, à compter du 1^{er} janvier 2021.

Nous avons retenu un taux d'actualisation de 12,70% déterminé sur la base des éléments suivants :

- Un bêta désendetté de 1, sur la base d'un échantillon de sociétés dont la source de revenu est fondée sur l'abonnement (B2B ou B2C)¹⁰ ;
- Une prime de risque de 7,94% (source : Fairness Finance) observée sur le SBF 120 à fin mars 2021 ;
- Un taux sans risque de -0,05% à fin mars 2021 (source : Fairness Finance), en ligne avec le rendement des obligations d'Etat françaises à 10 ans fin mars ;
- Une prime de taille de 4,79% (source : CCEF, prime pour des sociétés réalisant un EBIT de 1,5 m€), que nous avons retenue compte tenu de la taille réduite de Filae et du caractère relativement volontariste du plan d'affaires communiqué ;
- Aucun levier financier cible dans la mesure où Filae bénéficie d'une trésorerie nette.

Pour conforter notre taux d'actualisation, nous avons demandé à une société d'analyse, Associés en Finance (AEF), de nous communiquer sa vision du coût des fonds propres de Filae à partir d'informations publiques.

AEF conclut à un coût du capital compris entre 11% et 12,6% intégrant une analyse du risque (risque de prévision, risque financier, risque sectoriel) et compte tenu de la taille de la Société. Le haut de fourchette correspond à un taux intégrant un risque de prévision majoré s'il doit s'appliquer à des flux volontaristes.

Le taux de 12,70% que nous avons obtenu se situe ainsi dans le haut de cette fourchette de taux, ce qui nous semble cohérent compte tenu du caractère relativement volontariste du plan d'affaires.

¹⁰ Match Group, Wolters Kluwer, Thomson Reuters, RELX, Spark Networks, Netflix, Zillow Group, Sirius XM

Résultat de nos travaux

Sur ces bases, la valeur des fonds propres de la Société s'établit à 25,13 M€ et la valeur par action à 15,76 euros.

Nous présentons ci-après les sensibilités à une variation de :

- +/- 0,5 point de taux de croissance ou de taux d'actualisation,
- +/- 2 points de marge d'EBITDA terminale et +/- 0,5 point de taux d'actualisation,

Les valeurs par action ainsi obtenues sont les suivantes (en euros) :

		Taux de croissance				
		1,0%	1,5%	2,0%	2,5%	3,0%
Wacc	11,70%	16,43	16,85	17,32	17,83	18,41
	12,20%	15,71	16,09	16,50	16,95	17,45
	12,70%	15,06	15,39	15,76	16,16	16,60
	13,20%	14,46	14,76	15,08	15,44	15,82
	13,70%	13,91	14,18	14,47	14,78	15,13

		Marge d'Ebitda				
		38,1%	40,1%	42,1%	44,1%	46,1%
Wacc	11,70%	16,45	16,88	17,32	17,75	18,18
	12,20%	15,71	16,10	16,50	16,89	17,29
	12,70%	15,03	15,39	15,76	16,12	16,48
	13,20%	14,41	14,75	15,08	15,42	15,75
	13,70%	13,85	14,16	14,47	14,78	15,08

Selon cette méthode, la valeur par action de la société Filae ressort dans une fourchette de 15,08 € à 16,50 €, avec une valeur centrale à 15,76 € par action.

Le prix proposé de 14 € fait ressortir des décotes par rapport aux valeurs résultant de l'analyse des flux futurs actualisés, de 7,2% en fourchette basse et de 15,2% en fourchette haute.

Nous avons par ailleurs effectué une analyse de sensibilité à une variation de +/- 0,5% de taux d'actualisation et +/- 10 000 abonnés en acquisition brute d'abonnés sur la période 2021-2029.

Pour cette analyse, nous avons maintenu les hypothèses de churn et d'ARPU et avons fait varier les charges de marketing et la masse salariale en fonction du chiffre d'affaires selon le ratio retenu dans le plan d'affaires. La production immobilisée, et par conséquent le CIR, ont également été ajustés en lien avec la baisse de la masse salariale. Les autres charges restent fixes.

Les valeurs par action ainsi obtenues sont les suivantes (en euros) :

		Acquisition brute d'abonnés sur 2021-2029				
		-20 000	-10 000	0	10 000	20 000
Wacc	11,70%	14,47	15,89	17,31	18,74	20,17
	12,20%	13,82	15,16	16,50	17,84	19,18
	12,70%	13,23	14,49	15,76	17,02	18,28
	13,20%	12,70	13,89	15,08	16,28	17,47
	13,70%	12,21	13,34	14,47	15,60	16,73

Il doit être noté qu'une sensibilité à la baisse (à la hausse) du nombre d'abonnés acquis, et corrélativement du chiffre d'affaires et de la marge d'EBITDA, pourrait s'accompagner d'une diminution (d'une augmentation) du taux d'actualisation pour refléter un risque moindre (accru) de réalisation des prévisions.

Analyse de la valeur de l'activité de tests ADN à destination du grand public

Comme indiqué dans le projet de note en réponse, Filae a entrepris depuis 2018 un programme de recherche et développement en partenariat notamment avec le CNAM, pour développer une offre de tests ADN qui serait exercée par une filiale située en Estonie. La Société a investi près d'un million d'euros (665 K€ net de CIR) dans ce projet. Elle envisage de démarrer l'activité en mai 2021 et de la déployer dans les pays européens qui l'autorisent.

Le marché des tests ADN est en plein essor¹¹ et représente une part non négligeable du chiffre d'affaires des grands acteurs du secteur comme Ancestry et MyHeritage. Certaines sociétés ont même développé cette activité à titre principal ou exclusif comme 23andme, 24genetics, LivingDNA et DNASolutions.

Il doit être rappelé que la législation française encadre strictement les tests ADN puisqu'aux termes de l'article 16-10 du code civil : « *L'examen des caractéristiques génétiques d'une personne ne peut être entrepris qu'à des fins médicales ou de recherche scientifique.* » Une offre de test ADN à des fins récréatives réalisé en France ne serait ainsi pas licite aujourd'hui sur le territoire national. Nous comprenons que cette activité est en revanche autorisée dans les autres pays européens, à l'exception de la Pologne.

Dans ce contexte, il est difficile de porter un jugement sur le plan d'affaires établi par le management sur cette nouvelle activité, dans la mesure où elle n'est pas lancée et que toute la base de clientèle doit être construite à l'international face à une concurrence déjà présente.

¹¹ Selon une étude récente de Maia Research, après un ralentissement sur 2020 et probablement 2021 en raison de la crise sanitaire, la croissance des ventes de kits ADN pourrait renouer avec des niveaux de plus de 20% en EMEA (Europe, Middle East, Africa) observés sur la période 2016-2019

Nous constatons que le taux de rentabilité interne du projet s'établit à environ 30% sur la base du plan d'affaires communiqué. Ce taux est dans la fourchette des taux fréquemment observés dans le cadre de projets à un stade de maturité équivalent (recherche et développement effectués, projet prêt à être lancé). Cette observation pourrait conduire à estimer la valeur du projet à un montant proche de l'investissement effectué, soit 0,63 € par action.

3.2.4 Les transactions comparables (à titre d'information)

Cette méthode consiste à extérioriser les multiples issus d'opérations d'acquisition de sociétés jugées comparables.

Nous avons recherché des transactions intervenues au cours des derniers 24 mois, portant sur des sociétés comparables à Filae en termes d'activité et de taille pour lesquelles une information suffisante était disponible.

Cette recherche nous a conduit à retenir un échantillon limité de deux transactions dont les cibles exercent des activités similaires à celle de Filae.

Echantillon

L'échantillon est constitué de l'acquisition d'Ancestry par The Blackstone Group annoncée le 5 août 2020 et celle de MyHeritage par Francisco Partners annoncée le 25 février 2021. Concernant cette dernière transaction, le communiqué de presse des sociétés ne mentionne pas les termes financiers de la transaction, il n'est donc pas possible d'en déduire des multiples.

Selon le communiqué de presse de Blackstone, la valeur d'entreprise d'Ancestry ressort à 4,7 milliards de dollars pour un chiffre d'affaires de plus de 1 milliard de dollars. Le multiple de chiffre d'affaires est ainsi de l'ordre de 4,7x.

Ancestry est une société américaine opérant dans le domaine de la généalogie sur un modèle de bases de données et d'abonnement mais de taille très supérieure à Filae et dont le chiffre d'affaires est composé pour une part importante de prestations autour des tests ADN.

Nous avons retenu le multiple de chiffre d'affaires en l'absence d'historique de rentabilité de Filae et en l'absence d'informations précises sur la rentabilité d'Ancestry. La pertinence de cet agrégat reste cependant limitée dans la mesure où il ne permet pas de tenir compte de la rentabilité des sociétés acquises. De plus, Filae établit des comptes en normes françaises alors qu'Ancestry utilise le référentiel américain, ce qui peut avoir une incidence sur la méthode de comptabilisation du chiffre d'affaires.

Compte tenu de ces limites, cette méthode n'est retenue qu'à titre d'information.

Sur la base du chiffre d'affaires 2020 de Filae la valeur d'entreprise ressort à 22,03 M€, la valeur des fonds propres à 25,06 M€ et la valeur par action à 15,72€.

4. Evaluation des obligations convertibles en actions Filae

4.1 Caractéristiques des obligations convertibles émises

La Société a émis deux emprunts obligataires convertibles en actions Filae.

Les deux emprunts ont été émis le 21 juin 2019 au bénéfice de Vatel Capital :

- L'un émis pour une durée de 5 ans et demi porte sur 62 500 obligations d'une valeur nominale de 8 euros, soit un montant de 0,5 million d'euros. Il est remboursé par mensualité depuis le 21 juillet 2019 jusqu'au 21 décembre 2024. L'intérêt est également payé mensuellement depuis le 21 juillet 2019 au taux de 5,9% majoré d'une prime de non-conversion de 0,1%. Au 31 décembre 2020, 46 492 obligations restaient à rembourser pour un montant de 372 K€¹² ;
- L'autre émis pour une durée de 4 ans porte sur 250 000 obligations d'une valeur nominale de 8 euros, soit un montant de 2 millions d'euros, restant à rembourser au 31 décembre 2020. Il sera remboursé par mensualité entre le 21 janvier 2023 et le 21 juin 2023. L'intérêt est payé mensuellement à compter de l'émission de l'emprunt au taux de 6,9%, majoré d'une prime de non-conversion de 0,1% à partir du 21 janvier 2023.

La Société peut procéder à un remboursement anticipé de ces deux emprunts en respectant un préavis de 3 mois.

Le souscripteur peut demander un remboursement anticipé uniquement dans un nombre de cas d'exigibilité anticipée limités prévus par le contrat, notamment non-respect significatif par la Société de ses obligations légales, non-certification des comptes, modification substantielle de l'objet social ou opérations sur le capital sans l'accord exprès des obligataires, cession de plus de 10% des actions actuellement détenues par Monsieur Toussaint Roze, cessation des paiements, liquidation, dissolution.

L'obligataire ne peut demander la conversion de ses obligations en actions que si l'emprunt n'est pas remboursé selon le plan d'amortissement annexé au contrat, ou à la date d'exigibilité en cas d'exigibilité anticipée. La parité est de 1 action pour 1 obligation (en dehors des cas de redressement ou liquidation judiciaire).

¹² Sur ce contrat amortissable, il reste 44 720 obligations en circulation au 19 avril 2021, pour un montant de 358 K€

4.2 Evaluation de l'obligation convertible en action

Pour apprécier le prix offert pour chacune de ces obligations convertibles, nous avons étudié leur valeur par application de méthodes usuelles :

- Valeur de conversion
- Valeur de remboursement
- Valeur théorique

Concernant la valeur de conversion : nous observons que l'obligataire ne peut aujourd'hui demander la conversion de l'obligation, la Société ayant respecté les plans d'amortissement des emprunts obligataires contenus dans les contrats, et ne se situant pas dans l'un des cas d'exigibilité anticipée (ce que la Société nous a confirmé). L'obligation convertible n'a donc pas de valeur de conversion aujourd'hui. A titre d'information, celle-ci serait de 14 euros.

La valeur de remboursement s'établit au pair, soit 8 euros, majoré de l'intérêt couru. Les intérêts étant payés mensuellement, l'intérêt couru est inférieur à 0,05 euro.

Concernant la valeur théorique : la valeur de l'obligation est la somme de la valeur de la composante optionnelle et de la composante obligataire. La composante optionnelle tient compte de la probabilité que l'obligataire obtienne la faculté de convertir son obligation et l'exerce. Compte tenu de la situation de la Société et du plan d'affaires retenu dans le cadre de la présente Offre, la probabilité que l'obligataire puisse demander la conversion de l'obligation est quasi nulle. La valeur théorique est donc égale à la valeur de la composante obligataire. En raison de la présence d'une clause de remboursement anticipé à la main de l'émetteur (en respectant un préavis de 3 mois), cette valeur est égale à la valeur de remboursement, soit 8 euros majoré de l'intérêt couru.

Nous n'avons pas d'autre observation sur le prix offert de 8 euros par obligation convertible.

5. Analyse des éléments d'appréciation de l'Offre présentés dans la note d'information

La banque Invest Securities (ci-après « la banque présentatrice »), a préparé les éléments d'appréciation des termes de l'Offre figurant à la section 3 du projet de note d'information déposé le 9 février 2021.

Dans le cadre de notre mission, nous avons analysé ces éléments et nous nous sommes rapprochés de la banque et de ses équipes en charge de la rédaction des éléments d'appréciation des termes offerts pour l'action et les obligations convertibles en actions Filae. Nous avons obtenu de la banque son rapport définitif.

5.1 Analyse des travaux relatifs à l'appréciation du prix offert par action

5.1.1 Présentation des méthodes écartées

La banque présentatrice a écarté les méthodes suivantes : Actif Net Comptable, Actif Net Réévalué, Actualisation des dividendes, Comparables boursiers.

Nous n'avons pas de divergence d'appréciation sur ce point.

5.1.2 Présentation des méthodes retenues

La banque présentatrice a retenu les méthodes suivantes :

- l'actualisation des flux futurs de trésorerie ;
- la référence aux transactions récentes sur le capital ;
- l'approche par analogie à l'offre de MyHeritage annoncée le 21 janvier 2021 ;
- l'analyse du cours de bourse ;

Elle n'a pas retenu la méthode des transactions comparables mais cite à titre d'information le rachat récent de la société Ancestry, acteur important du secteur, par Blackstone en août 2020. Nous présentons également cette méthode à titre d'information. Cette méthode est en effet fragile en raison de l'absence d'information précise sur les conditions de la transaction et les agrégats de la cible acquise. Elle concerne cependant une société incontournable dans le secteur et le multiple d'acquisition de 4,7x le chiffre d'affaires qui ressort des informations publiques nous a paru constituer une information utile pour les actionnaires de Filae, ainsi qu'exposé au paragraphe 3.2.4 ci-dessus.

Nous n'avons pas de divergence avec la banque présentatrice sur le choix des méthodes d'évaluation, à l'exception de la référence aux transactions récentes sur le capital que nous n'avons pas retenue. En effet, ces transactions ont été réalisées sur la base du cours de bourse de l'époque, elles n'apportent dès lors pas plus d'information que le cours de bourse, référence retenue par ailleurs.

Nombre de titres retenus

Le nombre de titres retenu par la banque présentatrice s'établit à 1 650 000 actions y compris autocontrôle. Les actions auto-détenues ont été valorisées au prix de l'Offre dans les éléments de passage de la valeur d'entreprise à la valeur des capitaux propres.

Nous avons retenu un nombre d'actions hors autocontrôle de 1 594 679.

Cette différence méthodologique n'a qu'un impact mineur sur les résultats.

Éléments de passage de la valeur d'entreprise à la valeur des fonds propres

La banque présentatrice retient une trésorerie nette corrigée de 4,14 millions d'euros. Celle-ci est basée sur les comptes semestriels au 30 juin 2020 car la banque ne disposait pas des comptes clos au 31 décembre 2020 lors de ses travaux d'évaluation.

Les principales différences avec le montant de 3,03 millions d'euros que nous retenons sont les suivantes :

- En augmentation de la trésorerie nette que nous retenons :
 - o la trésorerie pour 779,4 K€, dont 760 K€ d'actions auto-détenues valorisées par la banque présentatrice au prix de l'Offre alors que nous les avons traitées dans le nombre d'actions,
 - o la valeur des déficits fiscaux actualisés pour 373,9 K€, car le calcul n'a pas été réalisé avec le même taux d'actualisation,
 - o les autres actifs financiers pour 67,8 K€, que nous n'avons pas retenus car il s'agit de dépôts de garantie,
 - o le montant des provisions à caractère de dette représentant 65,1 K€, lié à l'augmentation du poste entre le 30 juin et le 31 décembre,
- En diminution de la trésorerie nette que nous retenons :
 - o les emprunts (y compris emprunt obligataire) et dettes auprès des établissements de crédit pour 181,9 K€ en raison de la diminution du poste entre le 30 juin et le 31 décembre.

5.1.3 Analyse du cours de bourse

L'analyse réalisée par la banque présentatrice sur le cours de bourse (dans le rapport définitif) n'appelle pas de commentaires de notre part.

5.1.4 Méthode de l'actualisation des flux de trésorerie futurs

Prévisions retenues

La banque présentatrice a fondé ses travaux sur des estimations construites à partir des niveaux d'activité et de rentabilité atteints par les acteurs opérant dans le domaine de la généalogie en ligne (Ancestry et Geneanet en particulier) et des extrapolations réalisées sur la base des performances passées, jusqu'au 30 juin 2020.

La banque présentatrice a intégré dans ses prévisions un nombre estimé de 65 000 abonnés à fin 2020 (il est en réalité de 66 850) qui atteint 83 000 abonnés à fin 2022 alors que le management prévoit 93 000 abonnés à cette date. La banque présentatrice n'indiquant pas le nombre d'abonnés atteint à la fin de son plan, nous l'avons estimé à 120 000 à partir des prévisions de chiffre d'affaires, d'ARPU et de churn qu'elle indique avoir utilisé pour construire son extrapolation. Par comparaison, le management a prévu d'atteindre 164 000 abonnés à fin 2029.

La croissance prévisionnelle du chiffre d'affaires ressortant du plan de la banque présentatrice est de 20,4% en 2020 puis de 14,3 % en moyenne annualisée sur la période 2020-2022 et de 6,3% sur la période d'extrapolation (2022-2029). Dans le plan du management, après une croissance réalisée en 2020 de 29,1%, la croissance prévisionnelle moyenne annualisée ressort à 15% sur la période 2020-2022 puis à 8,8% sur la période 2022-2029.

La modélisation de la marge d'EBITDA dans les prévisions de la banque présentatrice fait ressortir un levier opérationnel¹³ supérieur à 2 sur les deux premières années du plan mais chutant à 0,6 dès 2023 sans se redresser sur la suite du plan. S'agissant d'une activité dans laquelle les coûts sont essentiellement fixes, cette hypothèse nous paraît conservatrice.

Dans le plan du management, le levier opérationnel reste supérieur à 2 jusqu'en 2027, puis se stabilise à près de 1 en 2028 et 2029 en lien avec la stabilisation de la marge des trois dernières années du plan.

La banque présentatrice a retenu une marge d'EBITDA normative (après CIR) de 34,6%, peu éloignée de la marge actuelle de la Société à 32,7%. Nous retenons une marge normative sur la base d'une marge d'EBITDA avant CIR égale à la moyenne des trois dernières années du plan (à 36,9%) et d'un CIR calculé en pourcentage de la production immobilisée, soit une marge après CIR de 42,1%.

La banque maintient par ailleurs des investissements sensiblement supérieurs aux amortissements sur la durée du plan. Ils sont plus en ligne dans le plan du management.

¹³ Déterminé comme le rapport entre la croissance de l'EBIT après CIR et IS (hors production immobilisée) sur la croissance du chiffre d'affaires

Taux d'actualisation

La banque présentatrice a retenu un taux d'actualisation de 8,72% fondé sur un taux de rendement de marché de 5,05% (taux sans risque de -0,25 % et prime de risque de 5,3 % en moyenne 6 mois au 8 février 2021 (selon rapport définitif) - source Factset Estimates) et une prime de taille de 3,67% (source Duff & Phelps).

Nous avons retenu un taux d'actualisation de 12,7%. Les principales différences tiennent au niveau de la prime de risque et de la prime de taille.

La banque présentatrice a retenu un taux de croissance à l'infini de 1,5% contre 2% dans notre modélisation.

Résultats obtenus

Sur la base des éléments présentés ci-avant, la banque présentatrice conclut à une valeur par action de 13,32 €. La banque présentatrice n'a pas valorisé l'activité ADN.

Nos travaux conduisent à des valeurs comprises dans une fourchette de 15,08 € à 16,50 €, avec une valeur centrale à 15,76 € par action hors projet ADN. Nous avons estimé la valeur du projet ADN à un montant proche de l'investissement effectué, soit 0,63 € par action.

La différence entre les taux d'actualisation appliqués ne compense pas les différences significatives dans les prévisions retenues : la valeur est en effet très sensible à la croissance du nombre d'abonnés et à la marge d'EBITDA. L'extrapolation réalisée par la banque conduit à un levier opérationnel et donc à une marge qui nous paraît conservatrice. La marge que nous retenons en valeur terminale est plus en ligne avec notre compréhension du secteur. La Société nous a confirmé que ce niveau était soutenable de manière pérenne à long terme. L'écart entre investissements et amortissements retenu par la banque sur la durée du plan pèse également sur la valeur qu'elle obtient. Il n'en demeure pas moins que le plan du management peut apparaître volontariste, ce qui explique l'application d'un taux d'actualisation plus élevé dans nos travaux que dans ceux de la banque.

5.1.5 Référence à l'offre ferme de MyHeritage

La banque présentatrice rappelle les conditions de l'offre de MyHeritage annoncée le 21 janvier 2021 et indique que la seule option possible semble être la branche Cession d'actifs. Elle la chiffre à 13,94 euros par action.

Nous notons que la première branche de l'offre de MyHeritage annoncée le 21 janvier 2021 a effectivement été rendue caduque par le refus de l'Initiateur d'y participer.

Depuis le dépôt de l'Offre, MyHeritage a annoncé le 19 avril 2021, avoir présenté une offre améliorée à Filae, par le biais d'une cession d'actifs à un prix de 31 millions d'euros hors cash, hors dette, et se déclare alternativement prête à déposer un projet d'offre publique d'achat à 20 euros par action et 8 euros par obligation convertible en action, si certaines conditions sont réunies.

Le prix formulé pour la cession d'actifs ne valorise que l'activité actuelle filae.com qui serait cédée, la Société restant propriétaire de son cash et de la nouvelle activité ADN qui devrait être lancée prochainement. Cette offre valorise l'activité filae.com à 31 millions d'euros, soit 25,2 millions d'euros après impôt sur la plus-value, et 26,2 millions d'euros après prise en compte de la trésorerie nette estimée à 2 millions d'euros¹⁴ et du financement de la nouvelle activité (environ 1 million d'euros).

5.2 Analyse des travaux relatifs à l'appréciation du prix offert par obligation convertible

Nous n'avons pas d'observation sur les travaux de la banque présentatrice.

6. Réponse aux éventuels courriers reçus d'actionnaires

Nous n'avons reçu aucun courrier ou demande d'actionnaires minoritaires.

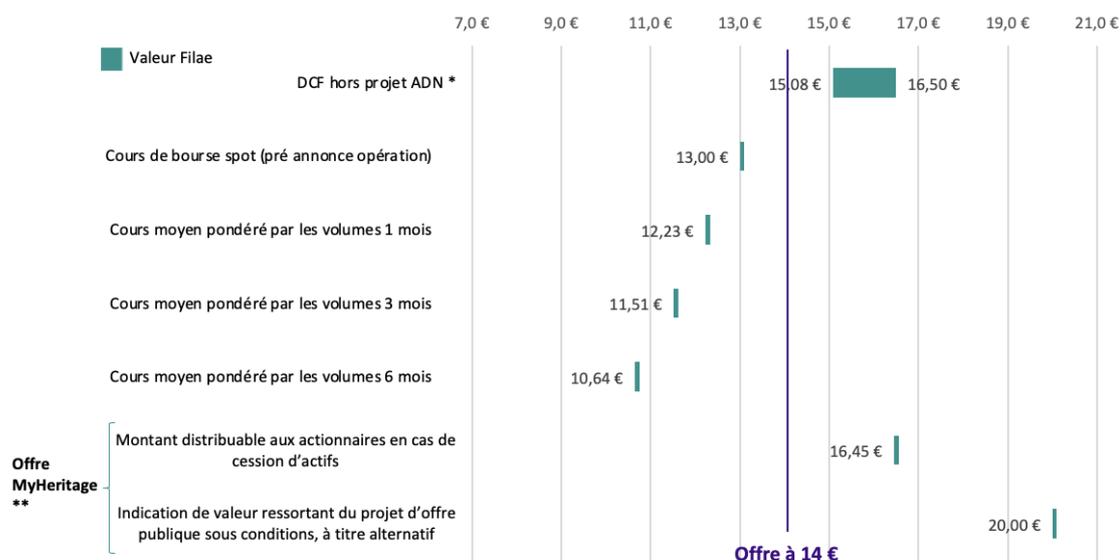
Nous avons eu des échanges avec Monsieur Jacques Le Marois, président de Geneanet, en sa qualité de président de Trudaine Participations, Initiateur de la présente Offre.

¹⁴ Après prise en compte des frais engagés par la Société en 2021 dans le cadre du process et de la présente Offre (estimés par la Société à 0,7 million d'euros). Ces frais, comme il est d'usage dans une offre publique, n'ont pas été pris en compte dans la détermination du passage entre valeur d'entreprise et valeur des fonds propres

7. Synthèse des travaux et attestation sur le caractère équitable des conditions offertes

7.1 Synthèse de nos travaux d'évaluation

Le prix offert dans le cadre de l'Offre d'achat, soit 14 € par action, fait ressortir les primes et décotes suivantes par rapport aux valeurs résultant des méthodes d'évaluation que nous avons jugé pertinentes :



Méthodes	Références	Valorisation en € expert indépendant		Prime / (décote) sur le prix d'Offre (14 €)		Etablissement présentateur		Prime / (décote) sur le prix d'Offre (14 €)	
Méthodes retenues à titre principal	DCF hors projet ADN *	15,08 €	16,50 €	-7%	-15%	13,3 €		5%	
	Cours de bourse spot (pré annonce opération)	13,00 €		8%		13,0 €		8%	
	Cours moyen pondéré par les volumes 1 mois	12,23 €		15%					
	Cours moyen pondéré par les volumes 3 mois	11,51 €		22%		11,5 €		22%	
	Cours moyen pondéré par les volumes 6 mois	10,64 €		32%		10,6 €		32%	
	Cours moyen pondéré par les volumes 12 mois	9,0 €				9,0 €		55%	
	Offre MyHeritage ** :								
- Montant distribuable aux actionnaires en cas de cession d'actifs	16,45 €			-15%		13,9 €		0%	
- Indication de valeur ressortant du projet d'offre publique sous conditions, à titre alternatif	20,00 €			-30%					
Transactions récentes sur le capital						5,17 €	6,70 €	171%	109%

* La valeur du projet ADN pourrait être estimée à un montant proche de l'investissement effectué, soit 0,63 € par action en sus

** Offre MyHeritage selon communiqué du 19 avril 2021 (offre selon communiqué du 21 janvier 2021 pour la banque présentatrice) :

- à titre principal : cession des actifs constituant l'activité file.com, l'actionnaire restant intéressé au développement du projet ADN (dont la valeur pourrait être estimée à 0,63 € par action sur la base de l'investissement effectué, majorée de la trésorerie conservée par Filae pour le développement de l'activité)
- à titre alternatif : offre publique d'achat qui pourrait être déposée sous certaines conditions

Trudaine Participations a indiqué au paragraphe 1.3.6 de la note d'information que le projet de rapprochement « *permettra d'offrir à Filae et Geneanet des perspectives renforcées de croissance. (...) L'Initiateur anticipe également des synergies dont pourront bénéficier tant la Société et Geneanet que leurs abonnés respectifs, notamment par la mise en commun des compétences de leurs équipes, de leurs bases d'abonnés et de leurs bases de données, et plus généralement du fait de la complémentarité entre les sites* ».

L'Initiateur nous a indiqué que son projet d'Offre et le prix par action proposé n'intégrait aucune synergie significative et qu'aucun chiffrage de synergies n'avait été réalisé.

7.2 Attestation sur le caractère équitable de l'Offre

Le Conseil d'administration de la Société nous a désignés en qualité d'expert indépendant sur le fondement de l'article 261-1 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers, et en particulier des articles 261-1-I 1°, en raison d'une présomption de contrôle de la Société par l'Initiateur, et 261-1-I 5°, l'Offre portant sur des instruments financiers de catégories différentes (actions et obligations convertibles en actions).

Notre Mission consiste à porter une appréciation sur l'équité des conditions financières offertes par Trudaine Participations aux actionnaires et aux porteurs d'obligations convertibles en actions Filae, au regard d'une analyse de leur valeur.

Nous n'avons pas d'observation sur le prix de 8 € majoré de l'intérêt couru offert par obligation convertible en action, égal au prix de remboursement en l'absence de possibilité de conversion en action pour le porteur.

Concernant le prix de 14 € par action proposé aux actionnaires de Filae dans le cadre de l'Offre, nous observons, à l'issue de nos travaux, qu'il fait ressortir :

- une prime de 8% sur le cours spot au 21 janvier 2021, date de l'annonce de l'entrée en négociations exclusives avec MyHeritage, et des primes comprises entre 15% et 32% sur les cours moyens pondérés par les volumes sur des périodes allant de 1 mois à 6 mois ; nous rappelons cependant le caractère peu pertinent du cours de bourse dans une analyse de valeur, compte tenu de la très faible liquidité du titre ;
- une décote comprise entre 7% et 15% par rapport à la valeur issue d'une analyse des flux futurs actualisés (DCF) de Filae prenant en compte le plan d'affaires préparé par la Société dans le cadre de la présente Offre, dont on peut rappeler le caractère relativement volontariste, nuancé par l'utilisation d'un taux d'actualisation intégrant ce risque de prévision ;
- une décote de près de 15% par rapport au montant qui serait distribuable aux actionnaires suite à la cession des actifs constituant l'activité filae.com de la Société (à l'exclusion de la nouvelle activité ADN), à MyHeritage, selon les termes d'une offre ferme transmise par cette dernière à la Société le 19 avril 2021, sous la condition de son approbation par l'assemblée générale ordinaire de la Société et de l'échec de toute offre publique en cours à réunir la majorité du capital et des droits de vote de la Société ;

- une décote de 30% par rapport à la valeur de 20 euros indiquée dans la même offre ferme transmise par MyHeritage à Filae, au titre d'un projet d'offre publique qui pourrait être déposé après consultation de l'assemblée générale ordinaire de la Société sur la cession d'actifs et sous réserve de l'acquisition préalable de titres ou de la réception d'engagements d'apport représentant au moins les deux-tiers du capital et des droits de vote de la Société (en ce compris les participations de Geneanet et de Trudaine Participations). Le dépôt de ce projet d'offre est ainsi conditionné à son acceptation par l'Initiateur de la présente Offre, qui détient déjà 43,1% du capital et 45,2% des droits de vote de la Société et est de ce fait présumé contrôler Filae (au sens de l'article L. 233-3 II. du code de commerce). Quelle que soit la décision de l'Initiateur, il nous a semblé utile de mentionner cette valeur de 20 euros dans notre analyse du prix, car elle donne une indication de la valeur de Filae perçue par un acteur important du secteur.

L'Offre propose une fenêtre de liquidité pour ceux des actionnaires de Filae qui souhaiteraient bénéficier d'une sortie à un prix supérieur aux cours observés depuis l'introduction en bourse jusqu'à l'annonce de l'Opération sur un marché du titre très étroit. Il n'existe par ailleurs pas de transaction connexe remettant en cause le prix formulé par l'Initiateur et il n'y a pas de rupture d'égalité entre actionnaires et obligataires.

Elle ne propose cependant pas la pleine valeur de la Société, telle qu'elle ressort de son plan d'affaires et d'un prix formulé par un tiers indépendant le 17 janvier 2021 (que l'Initiateur a refusé) et de celui figurant dans l'offre améliorée le 19 avril 2021 par ce tiers indépendant, que ce soit par voie de cession d'actifs (qui permettrait la distribution d'un montant de 16,45 euros aux actionnaires après approbation par l'assemblée générale ordinaire et échec de toute offre publique à la date de l'assemblée) ou par voie d'offre publique au prix de 20 euros par action dans les conditions précitées.

L'Offre n'intègre par ailleurs aucune synergie significative, alors qu'elle donnerait le contrôle de droit à l'Initiateur.

Dans ce contexte, nous sommes d'avis que le prix de 14 euros par action proposé aux actionnaires minoritaires de la Société dans le cadre de la présente Offre n'est pas équitable d'un point de vue financier.

Paris, le 22 avril 2021



Sonia Bonnet-Bernard

Annexe 1 - Lettre de mission de la Société

FILAE

Société anonyme au capital de 330.000 €
Siège social : 197 rue de Bercy, 75012 Paris
397 824 285 RCS Paris

Associés en Evaluation et Expertise Financière
Madame Sonia Bonnet-Bernard
60 rue de Longchamp
92200 Neuilly-sur-Seine

A Paris, le 23 février 2021

Objet : Lettre de mission

Chère Madame,

Comme convenu, nous vous prions de trouver dans la présente lettre une description du contexte de l'opération pour laquelle votre cabinet a été sollicité, par la société Filae, société anonyme sise 197, rue de Bercy à Paris (75012), immatriculée sous le numéro 397 824 285 RCS Paris (« Filae » ou la « Société »), et dont les actions sont admises aux négociations sur le marché Euronext Growth d'Euronext à Paris, sous le code ISIN FR0010221069, mnémomique « ALFIL », pour intervenir en qualité d'expert indépendant, suivie des fondements juridiques de votre intervention et des termes et modalités de votre mission.

L'opération consiste en un projet d'acquisition par voie d'offre publique de l'intégralité des actions et des obligations convertibles en actions émises par la Société, initié par la société Trudaine Participations, société par actions simplifiée sise 165 B, rue de Vaugirard à Paris (75015), immatriculée sous le numéro 838 805 828 RCS Paris (l'« Initiateur »), agissant de concert avec sa société mère Geneanet, société anonyme sise 165 B, rue de Vaugirard à Paris (75015), immatriculée sous le numéro 428 812 572 RCS Paris.

1. Contexte de l'opération

Le 21 janvier 2021, la Société a annoncé, par voie de communiqué, être entrée en négociations exclusives avec la société MyHeritage, l'un des principaux acteurs mondiaux de la généalogie en ligne, en vue d'un rapprochement, soit par l'acquisition par MyHeritage d'au moins 90% du capital et des droits de vote, par voie d'une prise de participation dans le capital de la Société suivie d'une offre publique à titre obligatoire, soit par l'acquisition par MyHeritage de l'ensemble des actifs constituant l'activité filae.com de Filae.

Le 22 janvier 2021, l'Initiateur a annoncé son intention de déposer un projet d'offre publique d'achat sur les titres de Filae (l'« Offre »). Le 9 février 2021, l'Initiateur, de concert avec sa société mère Geneanet, a déposé ce projet auprès de l'Autorité des marchés financiers (AMF).

L'Offre porte sur la totalité des actions et des obligations convertibles en actions émises par la Société non détenues par l'Initiateur et Geneanet, soit :

- (i) un nombre total maximum de 939.227 actions de la Société au prix de 14 euros par action (dividende attaché) ; et
- (ii) un nombre de 296.492 obligations convertibles en actions émises par la Société, à un prix égal à leur valeur nominale, soit 8 euros par obligation convertible en action, en ce compris :

- 250.000 obligations convertibles en actions en circulation, d'une valeur nominale de 8 euros, portant intérêt annuel de 6,9%, avec prime de non-conversion de 0,1% par an et d'une date de maturité fixée au 21 juin 2023 (les « OC1 ») ; et
- 46.492 obligations convertibles en actions en circulation, d'une valeur nominale de 8 euros, portant intérêt annuel de 5,9%, avec prime de non-conversion de 0,1% par an et d'une date de maturité fixée au 21 décembre 2024 (les « OC2 »).

2. Fondement juridique de votre intervention

Le 23 février 2021, le conseil d'administration de Filae a décidé, conformément aux dispositions de l'article 261-1 du règlement général de l'AMF (« RGAMF ») de vous nommer en qualité d'expert indépendant, sous réserve de la non-opposition de l'AMF à votre désignation conformément à l'article 261-1-1, I du RGAMF. Le 17 février 2021, Filae a sollicité par écrit l'AMF afin de lui soumettre votre identité, en qualité d'expert indépendant pressenti dans le cadre de l'Offre.

La Société vous a sollicité dans la perspective de votre intervention en qualité d'expert indépendant dans le cadre de l'Offre sur le fondement de l'article 261-1, I, 5° du RGAMF, l'Offre « *[portant] sur des instruments financiers de catégories différentes et [étant] libellée à des conditions de prix susceptibles de porter atteinte à l'égalité entre les actionnaires ou les porteurs des instruments financiers qui font l'objet de l'offre* ».

En effet, l'Offre vise au prix de 14 euros par action, la totalité des actions non détenues par l'Initiateur et Geneanet, mais aussi, au prix de 8 euros par OC1 et par OC2, la totalité de ces titres non détenus par elles.

Vos diligences seront effectuées selon les dispositions du RGAMF, des instructions d'application n°2006-07 et n°2006-08 relatives respectivement aux offres publiques d'acquisition et à l'expertise indépendante, ainsi que de la recommandation AMF n°2006-15 relative à l'expertise indépendante dans le cadre d'opérations financières, tels que ces textes ont été modifiés le 10 février 2020.

3. Termes et modalités de la mission

Conformément à la réglementation de l'AMF, il vous appartiendra d'apprécier le caractère équitable des conditions financières offertes par l'Initiateur aux actionnaires et aux porteurs d'obligations convertibles en actions de la Société et de vous prononcer sur l'équité des conditions financières de l'Offre.

Il a été convenu que vos travaux comporteront de manière non exhaustive les étapes suivantes :

- une prise de connaissance générale de la situation et des perspectives de la Société, du contexte spécifique dans lequel se situe l'Offre et du projet de note d'information de l'Initiateur ;
- une prise de connaissance du processus mis en œuvre par la Société et une analyse des offres récentes reçues de sociétés désireuses d'investir dans la Société, notamment l'offre reçue de MyHeritage ayant fait l'objet du communiqué du 21 janvier 2021 ;
- un examen des différentes transactions ayant pu intervenir sur les titres de la Société ;
- une analyse des comptes et du plan d'affaires de la Société ;
- une analyse particulière du plan d'affaires établi par l'établissement présentateur réalisée en liaison avec le management de la Société ;
- une prise de connaissance des notes d'analyse sectorielle et des notes d'analyse sur les comparables de la Société ;
- une analyse des synergies pouvant être créées par l'Offre sur la base des indications figurant dans le projet de note d'information de l'Initiateur, et leur éventuel chiffrage en liaison avec l'Initiateur ;
- une analyse de la valeur des OC1 et OC2 ;
- une revue critique de l'évaluation établie par la banque présentatrice ;
- des entretiens réguliers avec le management de la Société, ses conseils juridiques et financiers ;

- la préparation des réponses aux éventuelles questions de l'AMF et des actionnaires minoritaires ;
- la rédaction d'un rapport exposant votre opinion sur le caractère équitable des conditions financières offertes par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre, permettant au conseil d'administration de la Société d'apprécier ces conditions et de rendre un avis motivé sur l'Offre.

L'évaluation sera fondée sur une approche multicritères qui reprendra, dans la mesure de leur pertinence, les méthodes couramment utilisées et admises par l'AMF pour valoriser une société comme Filae. Les méthodes suivantes pourraient être retenues :

- référence à l'offre ferme de MyHeritage ;
- analyse du cours de bourse ;
- transactions récentes sur le capital ;
- actif net réévalué ;
- actualisation des flux de trésorerie disponibles (*Discounted Cash-Flow*) ;
- comparaison avec des transactions récentes du secteur ;
- comparables boursiers.

La Société s'engage à vous fournir un accès aux données nécessaires à l'accomplissement de votre mission.

L'article 262-1, II du RGAMF prévoit qu'une fois désigné, vous disposerez d'un délai suffisant pour élaborer votre rapport, dont la conclusion prendra la forme d'une attestation d'équité, en fonction de la complexité de l'opération et de la qualité de l'information mise à votre disposition. Ce délai, d'un minimum de vingt jours de négociation, court à compter de la réception des principaux documents que vous estimez nécessaires à l'exercice de votre mission.

Enfin, vous nous avez attesté de l'absence de tout lien passé, présent ou futur connu de votre cabinet, de vous-même, et de votre équipe intervenant sur la mission, avec les personnes concernées par l'Offre et leurs conseils, susceptible d'affecter votre indépendance et l'objectivité de votre jugement lors de l'exercice de votre mission.

Vous nous avez notamment précisé que votre cabinet, vous-même et l'équipe intervenant sur la mission :

- n'entretenez aucun lien juridique ou en capital avec les sociétés et personnes concernées par l'Offre, ou avec leurs conseils, susceptible d'affecter votre indépendance ;
- n'avez procédé à aucune évaluation pour le compte de la Société au cours des dix-huit derniers mois ;
- n'avez conseillé aucune des sociétés concernées par l'Offre, ou toute personne que ces sociétés contrôlent au sens de l'article L. 233-33 du Code de commerce au cours des dix-huit derniers mois ;
- ne détenez aucun intérêt financier dans la réussite de l'Offre, une créance ou une dette sur l'une des sociétés concernées par l'Offre ou toute personne que ces sociétés contrôlent au sens de l'article L. 233-33 du Code de commerce, susceptible d'affecter votre indépendance.

Nous restons à votre disposition pour toute précision qui vous paraîtrait utile et vous prions de recevoir, Chère Madame, l'expression de nos sentiments dévoués.



Toussaint Roze
Président-directeur général

FILAE

Société anonyme au capital de 330.000 €
Siège social : 197 rue de Bercy, 75012 Paris
397 824 285 RCS Paris

Associés en Evaluation et Expertise Financière
Madame Sonia Bonnet-Bernard
60 rue de Longchamp
92200 Neuilly-sur-Seine

A Paris, le 15 avril 2021

Objet : Complément à la lettre de mission du 23 février 2021

Chère Madame,

Réuni le 23 février 2021, le conseil d'administration de Filae a décidé, conformément à l'article 261-1 du règlement général de l'AMF (« RGAMF ») et sous réserve de la non-opposition de l'AMF, de vous désigner en qualité d'expert indépendant, dans le cadre du projet d'offre publique d'achat sur les titres de Filae déposé par Trudaine Participations le 9 février 2021 (l'« Offre »).

Conformément à l'article 261-1-1, I du RGAMF, cette désignation a été soumise au Collège de l'AMF, qui ne s'y est pas opposé par décision du 2 mars 2021, date à laquelle la désignation d'A2EF a donc pris effet.

La désignation d'A2EF est intervenue sur le fondement de l'article 261-1, I, 5° du règlement général de l'AMF, l'Offre « *[portant] sur des instruments financiers de catégories différentes et [étant] libellée à des conditions de prix susceptibles de porter atteinte à l'égalité entre les actionnaires ou les porteurs des instruments financiers qui font l'objet de l'offre* ».

En effet, l'Offre vise au prix de 14 euros par action, la totalité des actions non détenues par Trudaine Participations et Geneanet, ainsi que, au prix unitaire de 8 euros, la totalité des obligations convertibles émises par Filae.

Geneanet détenant, directement et indirectement, plus de 40% des droits de vote de Filae, elle est présumée en détenir le contrôle en application de l'article L233-3, II du code de commerce. Dès lors, nous vous confirmons l'extension de votre mission sur le fondement de l'article 261-1, I, 1° du RGAMF.

Nous vous prions de recevoir, Chère Madame, l'expression de nos sentiments dévoués.



Toussaint Roze
Président-directeur général

Annexe 2 - Présentation de la société A2EF et de l'équipe

Associés en Evaluation et Expertise Financière (A2EF) est une SAS inscrite à l'Ordre des Experts-Comptables, région Paris Ile de France, fondée par Sonia Bonnet-Bernard le 1^{er} mai 2020. Son activité est centrée sur l'évaluation et l'expertise financière.

Les services

- Attestation d'équité : expertise indépendante dans le contexte d'offres publiques réglementées par l'AMF
- Expertise financière dans le contexte d'opérations nécessitant une appréciation de l'équité entre les différentes parties prenantes dans une situation de conflit d'intérêts et/ou dans le contexte de transactions complexes impliquant des accords connexes ou d'opérations structurantes peu lisibles pour le marché
- Evaluation financière : titres de sociétés, actifs incorporels, instruments financiers complexes
- Evaluation de sociétés ou d'actifs dans un cadre comptable (IFRS 3, IAS 36) ou fiscal
- Assistance à la résolution de pré-contentieux ou contentieux : évaluation de préjudice, appréciation d'une garantie de passif, détermination d'earn out
- Commissariat aux apports, fusion
- Assistance à la préparation de l'information financière des sociétés

Compte tenu de sa création récente, A2EF n'est intervenu que sur deux missions d'expertise indépendante réglementées par l'AMF, l'offre de BidCo Breteuil sur les titres Mediawan en juillet 2020 et l'offre d'Ateme sur les titres Anevia en novembre 2020. Ses associés et partenaires sont intervenus en qualité d'expert indépendant sur une soixantaine d'opérations dans le cadre des dispositions des articles 261 et suivants du règlement général de l'AMF publié en septembre 2006 (aucune autre que les 2 offres précitées au cours des 24 derniers mois).

L'équipe

A2EF compte quatre associés dont deux actifs au sein de la société : Sonia Bonnet-Bernard et Gilles Vantelon. A2EF bénéficie de l'appui d'un réseau de partenaires privilégiés composé de professionnels indépendants réputés ayant une expérience significative en évaluation et en expertise financière et une grande proximité de vues avec les associés d'A2EF en raison de leur passé commun de plus de 10 ans chez Ricol Lasteyrie Corporate Finance puis chez EY, et/ou de leur collaboration au sein de la Société Française des Evaluateurs (SFEV) : Alban Eyssette, Jean-Michel Moinade, Frédéric Passedoit.

La qualité des opinions d'A2EF est renforcée par la mise en œuvre systématique d'un contrôle qualité rigoureux (avec l'intervention de partenaires externes de grande réputation, Joëlle Lasry ou Pierre Astolfi).

A2EF est membre de l'APEI, association professionnelle reconnue par l'AMF, et Sonia Bonnet-Bernard en est vice-présidente.

Les associés et partenaires d'A2EF respectent un code de déontologie fondé sur celui de l'APEI.

Les associés :

Sonia Bonnet-Bernard a débuté sa carrière au sein de cabinets d'audit à Paris, puis à New York. Spécialiste des normes comptables internationales, elle fut ensuite successivement Directrice des relations internationales de l'Ordre des Experts-Comptables, puis Déléguée Générale du Comité Arnaud Bertrand (devenu Département EIP de la CNCC), coordonnant les positions des grands cabinets d'audit au plan français. Sonia a rejoint en 1998 Ricol Lasteyrie Corporate Finance en qualité d'associée gérante en charge notamment des missions d'expertise indépendante, d'évaluation, de conseil comptable et de support au contentieux. Sonia est devenue associée d'EY au sein du département Conseil à la transaction, suite au rapprochement intervenu en 2015 entre Ricol Lasteyrie Corporate Finance et le groupe EY. Elle a quitté EY en 2020 pour créer A2EF. Sonia est diplômée de l'université Paris IX Dauphine en sciences et techniques comptables et financières. Elle est expert-comptable et expert judiciaire près la Cour d'appel de Paris, présidente de la Société Française des Evalueurs (SFEV) et vice-présidente de l'Association Professionnelle des Experts Indépendants (APEI). Elle a été membre indépendant du conseil de surveillance de Tarkett et présidente de son comité d'audit entre 2011 et 2015.

Gilles Vantelon a commencé sa carrière par 4 ans de conseil en restructuration, il a rejoint Ricol Lasteyrie en 1998 en qualité de manager, en charge notamment de missions d'évaluation et d'expertise indépendante. Devenu associé en 2008, Gilles est intervenu sur tous types de missions notamment sur de nombreuses attestations d'équité dans un cadre réglementé par l'AMF. Avec l'acquisition de Ricol Lasteyrie Corporate Finance, Gilles a rejoint EY et travaillé trois ans au sein de l'équipe Valuation Modeling & Economics. En 2019, Gilles a créé sa propre structure Acteval Finance dédiée à l'évaluation financière. Il collabore aussi avec la société Ricol Lasteyrie Conseil dans le cadre de missions d'évaluation. Gilles est diplômé de l'université Paris IX Dauphine en sciences économiques. Il est expert-comptable et membre de la SFEV.

A2EF bénéficie en outre de l'appui de partenaires de grande compétence et expertise :

Alban Eyssette (n'est pas intervenu sur le dossier Filae)

Alban cumule plus de 25 ans d'expérience dans l'analyse financière et l'évaluation d'entreprise. Il a commencé sa carrière en tant qu'analyste financier, puis directeur de la recherche actions dans différentes maisons (BNP, BNP Equities, CCF, Dexia Securities, Aurel-Leven). Il a rejoint Ricol Lasteyrie en 2008, et en est devenu associé en 2009. Durant les 10 années qu'il y a passé, il s'est spécialisé dans les attestations d'équité. Sensible depuis de nombreuses années aux questions touchant au capital immatériel, il a créé une commission sur ce sujet au sein de la Société Française des Analystes Financiers. Il a également siégé au bureau de l'Observatoire de l'Immatériel de 2015 à 2018. En septembre 2018, il a créé Finance & Sens, sa structure de conseil intervenant sur tout sujet ayant trait à la connexion entre éléments financiers et extra-financiers. Depuis juin 2018, il est également en charge de l'analyse éthique et financière pour Ethiea Gestion. Alban intervient en tant qu'enseignant vacataire à l'ISC. Il est diplômé de Toulouse Business School et du DESS 225 de Paris Dauphine.

Jean-Michel Moinade (n'est pas intervenu sur le dossier Filae)

Jean-Michel a toujours travaillé dans la banque, qu'il s'agisse de financement (au Crédit Lyonnais et à la Chemical Bank jusqu'en 1989), de marché (chez Indosuez et CACIB jusqu'en 2007) ou de banque d'affaires (chez Oddo-BHF jusqu'en 2018). Il a créé Edaniom, une structure de conseil, début 2019. Il s'est spécialisé dans les valorisations complexes et le conseil en gestion des risques. Jean-Michel est diplômé de l'Ecole Polytechnique et de l'Ecole des Ponts et Chaussées.

Frédéric Passedoit

Frédéric a plus de 20 ans d'expérience et a travaillé tout au long de sa carrière aux côtés de dirigeants et d'actionnaires pour leur apporter un savoir-faire indispensable à la prise de décision. Il a débuté sa carrière en cabinet d'expertise comptable et commissariat aux comptes avant de rejoindre Ricol Lasteyrie en 2007, intervenant sur tous types de missions (M&A, évaluation, attestation d'équité, ...). Sa carrière l'a amené à acquérir de multiples compétences sur les aspects comptables, financiers, fiscaux, sociaux et juridiques d'une entreprise. Il a créé en février 2018 sa société de conseil financier Raiz'one.

Pour le contrôle qualité, notamment dans le contexte d'offres publiques, A2EF fait intervenir Joëlle Lasry, présidente de Lasry Finance, ou Pierre Astolfi, associé d'Atriom (qui n'est pas intervenu sur le dossier Filae).

Avant de fonder Lasry Finance, Joëlle Lasry exerçait au sein de Ricol Lasteyrie Corporate Finance dont elle est devenue associée en 2010. Joëlle intervient depuis près de 20 ans sur les métiers de l'évaluation financière dans des contextes transactionnels, fiscaux, de restructuration, à des fins comptables ou dans des contextes contentieux en tant qu'expert technique de partie. Elle est, par ailleurs, intervenue sur de nombreuses expertises indépendantes requises par le règlement général de l'AMF dans le cadre d'offres publiques. Elle est expert-comptable et titulaire d'une Maîtrise de Sciences de Gestion de Paris I Sorbonne. Elle est membre de la Société Française des Evalueurs (SFEV), du Bureau de la Compagnie des Experts et Conseils financiers (CCEF), de la commission Evaluation du Conseil Supérieur de l'Ordre des Experts-Comptables et de l'Association Professionnelle des Experts Indépendants (APEI). Elle participe à différents groupes de travail et publications en matière d'évaluation financière. De 2009 à 2012, elle a été membre élue du Conseil Supérieur de l'Ordre des Experts Comptables où elle a présidé la Commission des normes professionnelles.

Pierre Astolfi a été associé du cabinet Ricol Lasteyrie, cabinet au sein duquel il a participé pendant 6 ans à de nombreuses offres publiques et à de nombreuses opérations d'apport et de fusion impliquant des sociétés cotées. Il est aujourd'hui associé au sein du Cabinet Atriom, en charge du département Évaluation et modélisations financières, où il intervient régulièrement pour le compte de sociétés cotées. Pierre est également Maître de conférences en comptabilité et finance à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, en charge notamment de cours d'évaluation financière. Pierre est diplômé de l'Institut Commercial de Nancy, d'une Maîtrise en droit des affaires et d'un Doctorat en Sciences de Gestion. Il est expert-comptable et commissaire aux comptes, spécialisé en évaluation d'entreprises, et expert judiciaire près la Cour d'Appel de Paris. Il est enfin membre actif de la SFAF (Commission comptabilité et analyse financière) et de la SFEV.

Annexe 3

Programme de travail détaillé, personnes rencontrées, documents reçus, temps passés et honoraires

Programme de travail détaillé

Les travaux réalisés au cours de notre mission ont consisté à :

- Acquérir une bonne connaissance de la situation et des perspectives de la Société, ainsi que du contexte spécifique dans lequel se situe l'Opération :
 - o Prise de connaissance des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et de l'assemblée générale sur les deux dernières années
 - o Etude des comptes de la Société
 - o Prise de connaissance des offres reçues
- Prendre connaissance des notes d'analyse sectorielle et sur les comparables de la Société
- Analyser le plan d'affaires de la Société
 - o Analyse du plan d'affaires en lien avec le président et le directeur des opérations de la Société
 - o Analyse des réalisations historiques
- Mettre en œuvre une méthodologie d'évaluation multicritère
 - o Sélection des méthodes
 - o Détermination du nombre d'actions et des éléments à retenir dans le passage entre la valeur d'entreprise et la valeur des fonds propres
 - o Analyse du cours de bourse
 - o Constitution d'un échantillon de sociétés cotées du secteur
 - o Constitution d'un échantillon de transactions intervenues dans le secteur
 - o Détermination de multiples et évaluation de la Société
 - o Détermination du taux d'actualisation
 - o Mise en œuvre de la méthode DCF, après construction du flux terminal, analyses de sensibilité
- Analyser la valeur des obligations convertibles en actions
 - o Détermination des méthodes et mise en œuvre
- Apprécier les conditions de l'Offre (action et obligation convertible) au regard de la valeur de la Société issue des méthodes mises en œuvre
- Examiner l'évaluation établie par la banque présentatrice
- Rédiger le présent rapport exposant notre opinion sur le caractère équitable des conditions financières offertes dans le cadre de l'Offre

Nos travaux ont comporté les diligences prévues par l'Instruction n° 2006-08 de l'AMF relative à l'expertise indépendante et par les Recommandations de l'AMF relatives au nouveau régime de l'expertise indépendante, modifiées le 10 février 2020.

Une revue qualité a été conduite par un autre partenaire n'ayant pas participé à la mission.

Calendrier de l'étude, documents reçus et personnes rencontrées

Le conseil d'administration de la Société a désigné A2EF le 23 février 2021, sous réserve de la non opposition de l'AMF.

Les travaux se sont déroulés du 23 février 2021 au 22 avril 2021 :

- 23 février au 2 mars : réception d'éléments juridiques et financiers sur la Société ainsi que d'éléments sur le marché. Collecte d'informations de marché sur Filae et les sociétés du secteur.
- 2 mars : Réception de la non opposition de l'AMF sur la nomination de l'expert indépendant
- 2 mars : Présentation par le président de la Société et le directeur opérationnel du plan d'affaires
- 3 mars : Discussions avec le conseil juridique sur le contexte de l'Opération
- 3 au 8 mars : Premières réflexions sur les comparables et les paramètres pour le DCF ; analyse de la valeur de l'obligation convertible
- 8 mars : Discussions avec le management sur le modèle économique de la Société et le plan d'affaires
- 8 mars : Discussions avec la banque présentatrice
- 11 mars : Entretien avec MyHeritage
- 15 mars : Entretien avec l'expert-comptable de la Société
- 16 mars : Entretien avec l'Initiateur
- 18 au 31 mars : Nombreux échanges avec le management et son conseil juridique et finalisation de l'évaluation multicritère
- 1^{er} avril : Echanges avec le management sur les réalisations à fin mars
- 8 avril : Transmission d'un projet de rapport à la Société (hors conclusion)
- 15 avril : Finalisation du rapport et présentation de nos conclusions au président de la Société
- 16 avril : Présentation d'un projet de rapport au conseil d'administration de la Société
- 19 avril : Réception par la Société de l'offre améliorée de MyHeritage
- 22 avril : Présentation du rapport définitif au conseil d'administration de la Société

Principaux documents reçus :

- Note d'information
- Lettre de mission de la Société, éléments juridiques et financiers sur la Société
- Offres reçues de MyHeritage
- Principaux échanges écrits avec Geneanet
- Plan d'affaires 2020-2029 de la Société
- Projet de note en réponse

*Principaux interlocuteurs**Filae (Société)*

Toussaint Roze : Président du conseil d'administration et directeur général

Emmanuel Condamine : Directeur des opérations

Conseil juridique de la Société

Cabinet Bompont : Dominique Bompont et Jean Leroy

Expert-comptable de la Société

Laurent El Ghouzzi

Trudaine Participations (Initiateur)

Jacques Le Marois: Président du conseil d'administration

Banque présentatrice

Invest Securities : Gwenael Le Berre et Maxime Dubreil

Société MyHeritage (acteur du secteur ayant formulé des offres de reprise)

Gilad Japhet : Fondateur et CEO

Bases de données et sources utilisées :

Capital IQ

Fairness Finance

Associés en Finance

Temps passés et honoraires

Sonia Bonnet-Bernard : 105 heures

Gilles Vantelon : 80 heures

Frédéric Passedoit : 120 heures

Peer Review Joëlle Lasry : 20 heures

Soit un total de 325 heures.

Nos honoraires se sont élevés à 70 000 euros hors taxes et hors frais.

Annexe 4

Diligences effectuées par la personne en charge de la revue de la qualité du rapport d'expertise

La revue de la qualité du rapport d'expertise a été réalisée par Joëlle Lasry, expert-comptable et commissaire aux comptes, membre de l'APEI.

Déclaration de Joëlle Lasry :

« Je déclare être indépendante au sens de l'article 261-4 du règlement général de l'AMF. J'atteste de l'absence de tout lien passé, présent ou futur connus de moi, avec les personnes concernées par l'Offre et leurs conseils, susceptibles d'affecter mon indépendance et l'objectivité de mon jugement dans l'exercice de ma Mission.

Je déclare avoir effectué mes travaux en toute indépendance d'esprit et sans subir aucune pression de l'Expert ni de l'équipe intervenant sur la Mission. J'ai été désignée dès l'acceptation de la mission par l'Expert.

J'ai apprécié la cohérence et la pertinence de la méthodologie mise en œuvre par l'Expert. Je me suis par ailleurs assurée que les travaux d'expertise ont été réalisés conformément aux dispositions de l'article 262-1 du règlement général de l'AMF, de son instruction d'application n°2006-08 relative à l'expertise indépendante et des recommandations n°2006-15 de l'AMF. A cet effet, mes principales diligences ont consisté en une revue approfondie du rapport d'expertise et en des entretiens avec l'expert indépendant et l'équipe associée à la mission tout au long de celle-ci. J'ai eu accès au modèle d'évaluation de l'Expert et ai procédé à une analyse de la mise en œuvre de la méthode d'actualisation des flux futurs (comprenant les rapprochements ou vérifications calculatoires jugées utiles) et des autres méthodes. Dans ce cadre, j'ai eu accès à l'ensemble de la documentation demandée.

Je n'ai participé d'aucune autre manière aux travaux d'évaluation. Le temps passé au titre de cette revue indépendante s'élève à environ 20 heures. »